

Mot du Président

Lors de notre assemblée générale du 29 juin 2006, nous avons relevé le dynamisme dont ont fait preuve globalement les métiers de financement en 2005, cet exercice ayant constitué un bon cru pour nos activités malgré une conjoncture économique peu favorable.

Ce dynamisme est patent pour ce qui est du crédit-bail et du crédit à la consommation, ainsi que pour la gestion des moyens de paiement. Pour le factoring, il est également bien réel, même si les professionnels peuvent faire plus, en ajustant un tant soit peu certains mécanismes qui commandent ce métier.

Pour les garanties octroyées ou les utilisations au titre des interventions dans le financement des marchés publics, des performances mitigées sont à constater. Il faut voir dans le niveau d'activité affiché par ces métiers la pause volontairement effectuée par les sociétés spécialisées qui attendent une réforme du système national de garantie et du cadre légal régissant le nantissement des marchés publics.

Lors de cette même assemblée annuelle, il nous est apparu plus que jamais pertinent d'user encore et toujours de pédagogie pour faire aboutir nos démarches. C'est le cœur même de notre action que d'expliquer, d'éclairer et d'argumenter en vue de faire aboutir telle ou telle question.

En ayant privilégié depuis sa création ce mode d'action, l'APSF perçoit auprès de ses partenaires une écoute bien réelle. Nous avons constaté, lors de l'audience qu'a bien voulu accorder le Gouverneur de Bank Al-Maghrib à notre Conseil et lors de la réunion du CNME tenue au lendemain de notre assemblée générale, la reconnaissance du trait distinctif des métiers de financement et partant de la spécificité de certains problèmes qu'ils confrontent.

Est-ce une gageure que d'affirmer que la voie vers des solutions définitives à ces problèmes est largement ouverte et que, très prochainement, les métiers de financement verront leurs atouts renforcés ?

Notre conviction en tout cas reste qu'il faut doter les sociétés de financement d'un environnement toujours plus favorable pour qu'elles fassent toujours plus et mieux en réponse aux besoins des ménages et des entreprises.

Abdelkrim Bencherki

Sommaire

5

Contexte général

Environnement économique 5

Environnement monétaire et financier 7

9

Concours des sociétés de financement à l'économie

17

Action professionnelle

Questions générales	Environnement législatif et réglementaire	Nouvelle loi bancaire	17
		Projet de loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux	18
		Passage de la TVA de 7% à 10%	18
		Présentation au public des opérations d'assurance	18
		Traitement fiscal des provisions	19
		Refonte des centrales d'information de Bank Al-Maghrib	20
		Rencontre avec le Gouverneur de Bank Al-Maghrib	21
	Chantiers internes	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR)	21
		Action pédagogique	22
		<i>Publications</i>	22
		<i>Édition du PCEC sur CD Rom</i>	23
		<i>Site Web de l'APSF</i>	23
		<i>Système d'Aide au Management</i>	23
Partenariat		24	
	<i>Initiative Nationale pour le Développement Humain - INDH</i>	24	
	<i>Fédération des secteurs bancaire et financier de la CGEM</i>	23	
	<i>Congrès annuel d'Eurofinas-Leaseurope</i>	24	

Rapport annuel 2005

Assemblée générale du 29 juin 2006

25

Action professionnelle

Questions catégorielles	Crédit à la consommation	Problématique du taux	25
		Traitement du passage de la TVA de 7% à 10%	27
		Renforcement et enrichissement des relations avec la PPR	27
		Consolidation et renforcement des relations avec la CMR	28
		Poursuite des relations de bonne intelligence avec la DSB de BAM	29
		Observatoire du Financement des Ménages	30
		Journée mondiale de protection du consommateur	30
		Renouvellement du Bureau de la Section	30
	Crédit-bail	Procédures relatives à l'achat en exonération de TVA	31
		Séminaire sur les normes IAS/IFRS	31
		Séminaire maghrébin sur le leasing	31
		Renouvellement du Bureau de la Section	32

33

Renouvellement statutaire des membres du Conseil

34

Projet de résolutions

35

Annexes

Rencontre du Gouverneur de Bank Al-Maghib avec les membres du Conseil de l'APSF	
<i>Mot du Président Abdelkrim Bencherki</i>	35
<i>Compte-rendu</i>	38
Congrès 2005 d'Eurofinas-Leaseurope	
<i>Synthèse des communications</i>	41

51

Sociétés membres de l'APSF

Environnement économique et monétaire

Environnement économique

Recrudescence des tensions géopolitiques et pressions sur les cours des matières premières sont les deux traits saillants de la conjoncture internationale en 2005. Malgré cela, la croissance de l'économie mondiale s'est poursuivie, en particulier au cours des derniers mois de l'année, entretenue en cela par l'accélération de l'activité économique aux Etats-Unis et en Chine et l'amorce graduelle de la croissance dans la zone euro. Après avoir atteint 5,1% en 2004, le taux de croissance global ressort à 4,8% en 2005.

À ces deux traits saillants, s'ajoutent pour l'économie marocaine des conditions climatiques peu favorables, se traduisant par un recul de 17,7% de la valeur ajoutée agricole. Cette baisse est compensée par le bon comportement des secteurs secondaire et tertiaire, le PIB non agricole ayant augmenté de 5,2%. Au total, le PIB a progressé de 1,7% au lieu de 2,4% en 2004.

La valeur ajoutée du secteur secondaire s'est accrue de 5,4% au lieu de 4,3% en 2004, résultat qui s'explique notamment par :

- une demande mondiale soutenue de matières premières. Résultat, l'activité du secteur minier a maintenu son dynamisme. À titre d'exemple, la production du groupe OCP a affiché une hausse de 7,4% et les exportations de phosphates ont crû de 12,5% en volume et 22% en valeur au lieu de 7,4% et 5,8% respectivement en 2004 ;
- le lancement de projets concernant l'habitat social, les stations balnéaires et les infrastructures portuaires et routières, ce qui a favorisé l'activité du secteur des

BTP. Résultat, la valeur ajoutée du secteur a crû de 5,9%. Cette hausse est corroborée par la progression de 5% des ventes de ciment et celle de 25% des crédits alloués au secteur immobilier.

Les industries de transformation ont globalement maintenu la progression de leur activité à un rythme similaire à celui de 2004, avec une valeur ajoutée en hausse de 2,9%. Les industries textiles et de l'habillement ont continué à faire face à une conjoncture difficile, en raison de l'accentuation de la concurrence étrangère (avec l'entrée en vigueur du démantèlement de l'accord multifibres, même si une détente a été observée à ce niveau après les arrangements décidés dans le cadre de l'accord de Shanghai entre la Chine et l'Union européenne) et de la faiblesse de la demande locale.

La valeur ajoutée du secteur tertiaire a enregistré une progression de 4,3% proche de celle de 2004, les activités de services comme le tourisme et les télécommunications ont poursuivi leur dynamisme.

Le nombre de touristes ayant visité le Maroc a atteint 5,8 millions, en hausse de 6,7% (après +23,5% en 2004), mouvement qui s'est accompagné d'une progression de 15,6% des nuitées déclarées par les hôtels classés (après +18% en 2004). De leur côté, les recettes de voyages, évaluées à 40,9 milliards de dirhams, se sont renforcées de 17,6% en un an (après +12% en 2004).

Le secteur des télécommunications a réalisé une performance appréciable au cours de l'année 2005, comme en témoigne la progression du chiffre d'affaires des deux opérateurs téléphoniques (+16% pour

Sommaire

Maroc Telecom et +21% pour Méditel), progression soutenue par la hausse des activités de téléphonie mobile (12,8 millions de clients) et l'activité Internet haut débit.

Au niveau des transactions avec l'extérieur, l'exercice 2005 a été marqué par :

- une hausse des importations plus importante que celle des exportations, aggravant ainsi le déficit commercial ;
- une bonne tenue des transferts effectués par les Marocains Résidant à l'Etranger et des recettes voyages.

Les importations, d'un montant de 180,3 milliards de dirhams, se sont inscrites en progression de 22,4 milliards ou 14,2% sous l'effet aussi bien de la hausse des importations hors pétrole (+ 13 milliards de dirhams ou 9%) que des achats de pétrole brut (+9,4 milliards de dirhams ou 64,7% pour une hausse en volume de 15,7%).

Le prix moyen de la tonne importée est passé de 2 384 dirhams à 3 394 dirhams entre 2004 et 2005. Notons la hausse de 5,4% des achats de biens d'équipement après celle de 16,5% enregistrée en 2004.

Les exportations, d'un montant de 94,5 milliards de dirhams, ont marqué une progression de 6,5 milliards ou 7,3%.

Par produits remarquables, cette progression est le fait des postes "alimentation, boissons et tabacs" et "demi-produits", dont les ventes se sont accrues respectivement de 3,1 milliards ou 20% et de 2,9 milliards ou 13%. À l'opposé, les ventes de produits finis de consommation ont reculé de 1,4 milliard ou 4,5%.

Les recettes au titre des voyages se sont établies à 40,9 milliards de dirhams, en hausse de 6,1 milliards ou 17,6%.

Les recettes au titre des transferts réalisés par les Marocains Résidant à l'Etranger se sont chiffrées à 40,7 milliards de dirhams, en hausse de 3,3 milliards de dirhams ou

8,8%.

Les recettes au titre des investissements et prêts privés étrangers ont totalisé 28 milliards de dirhams.

Évalué à prix courants à 457,6 milliards, le produit intérieur brut a progressé de 3,1%, au lieu de 5,8% en 2004. En regard, la consommation finale nationale, estimée à 373,8 milliards, s'est accrue de 3,2%, au lieu de 7,8% un an auparavant.

Compte tenu des revenus et des transferts nets reçus de l'extérieur, le revenu national brut disponible s'est accru de 7,6%, pour atteindre 502,9 milliards de dirhams.

Aussi, l'épargne nationale brute a-t-elle représenté 26,4% du PIB au lieu de 26,2% en 2004 et la formation brute du capital fixe, estimée à 115,8 milliards de dirhams, a augmenté de 8,5%, représentant 25,5% du PIB au lieu de 24,6% en 2004.

Prix

En dépit de la flambée des prix du pétrole, le taux d'inflation, mesuré par la variation de l'Indice du Coût de la Vie (ICV), ressort à 1% au terme de l'année 2005 au lieu de 1,5% une année auparavant.

Finances publiques

La compensation des produits pétroliers et le programme des départs volontaires des fonctionnaires ont pesé sensiblement sur les charges budgétaires.

Toutefois, grâce au bon comportement des recettes fiscales, la situation budgétaire a été relativement maîtrisée par rapport aux objectifs fixés. En effet, l'exécution du budget 2005 s'est soldée, selon les chiffres provisoires, par un déficit budgétaire de près de 4,2% du PIB contre une prévision initiale de 3,2%.

Hors recettes de privatisation, ce niveau de déficit s'établit à 5,7% du PIB contre une prévision initiale de 5,8%.

Marché de l'emploi

La population active occupée âgée de 15 ans et plus a atteint près de 10 millions de personnes en 2005, enregistrant une hausse de 1% par rapport à 2004. Cette hausse de l'emploi relativement faible (91 000 postes), en comparaison avec l'année 2004 (338 000 postes) est due, essentiellement, aux faibles performances du secteur agricole qui n'a créé que 8 000 emplois nouveaux contre 118 000 en 2004, ainsi qu'à la perte de 22 000 emplois dans le secteur industriel (contre une création de 31 000 postes en 2004).

En revanche, les gains d'emplois se sont effectués principalement dans le secteur des "services" (63 000 emplois, +2%) et dans le secteur "bâtiment et travaux publics" (43 000 emplois, +6,6%).

Le taux de chômage annuel est passé de 10,8% en 2004 à 11,0% en 2005.

Environnement monétaire et financier

À fin décembre 2005, le rythme d'évolution de l'agrégat de monnaie M3 a presque doublé, atteignant 13,8% contre 7,8% à fin 2004 et dépassant ainsi la norme de référence fixée entre 6,5% et 7,5%.

L'évolution de cet agrégat recouvre un élargissement de l'agrégat M1 passant de 9,8% à 14,8% attribuable à une augmentation de la circulation fiduciaire de 12% au lieu de 6,4% et à une progression de la monnaie scripturale de 15,5% au lieu de 11,2%.

Les comptes d'épargne et les placements à terme se sont, pour leurs parts, renforcés de 11,6% et 12,9% respectivement contre 10,6% et 0,4% en 2004.

Au niveau des contreparties monétaires, les concours à l'économie, qui contribuent à hauteur de 53% dans l'évolution de M3, ont augmenté de 11,2% contre 6,8%.

L'augmentation est tirée par les crédits d'investissement (+18,7%) et de trésorerie (+15,7%).

Les avoirs extérieurs nets ont progressé de 14,4% contre 13,3% à fin 2004, dans un contexte de réalisation, pour la cinquième année consécutive, d'un compte courant de la balance des paiements excédentaire (1,3% du PIB en 2005). Ils contribuent ainsi à hauteur de 37% dans l'évolution de la masse monétaire.

Concernant les créances nettes sur l'État, elles ont marqué une hausse de 7,1% contre une baisse de 7,5% en 2004. Cette évolution tire ses origines essentiellement de l'augmentation des recours du Trésor aux banques, de l'ordre de 3,4 milliards et de la détérioration de la position nette du Trésor auprès de Bank Al-Maghrib de 1,1 milliard de dirhams.

Parallèlement à cette évolution, l'encours des agrégats de placements liquides s'est élargi de près de 4,6%. Cet accroissement s'explique, d'une part, par le portefeuille des titres de créances négociables qui s'est élargi de 3,6% contre une diminution de 19,3% à fin 2004, et, d'autre part, par l'accroissement de 23% des titres des OPCVM actions et diversifiés, suite notamment à la hausse du rendement des placements en bourse.

Quant aux titres d'OPCVM obligataires, malgré une évolution positive de 4,3%, celle-ci demeure réduite par rapport à celle enregistrée un an auparavant (27,6%), compte tenu de la baisse des taux d'intérêt servis sur les bons du Trésor.

Bourse de Casablanca

En 2005, la Bourse de Casablanca a poursuivi son trend haussier amorcé dès la fin de l'année 2002. L'indice MASI a clôturé l'année 2005 avec une performance de 22,5% par rapport à fin décembre 2004. Cette évolution recouvre deux phases distinctes d'orientation de la Bourse de Casablanca.

Sommaire

La première, qui a duré tout au long du premier semestre, a été marquée par un comportement hésitant de l'indice MASI qui n'a progressé que de 3,3% par rapport à décembre 2004 contre 14,1% au cours de la même période de l'année précédente.

La deuxième phase a été celle de la reprise : au cours du second semestre 2005, la valeur de l'indice MASI s'est située à des niveaux remarquables. Au 29 novembre 2005, elle a atteint 5 628,10 points, soit l'une des meilleures performances réalisées en 2005. À fin décembre 2005, cet indice a progressé de 22,5% après une hausse de 14,7% en 2004, porté essentiellement par les contributions des télécommunications, des banques, des sociétés et portefeuille holding, du BTP et des mines.

Bénéficiant de l'introduction de trois nouvelles valeurs (Sothema, Dari Couspate et Lydec), la capitalisation boursière s'est raffermie de 22,2% par rapport à 2004, atteignant 252,3 milliards de dirhams.

Quant au volume global des transactions, il a totalisé 148,5 milliards de dirhams, en hausse de 107% par rapport à 2004. Cette évolution est attribuable à l'animation apportée par Itissalat Al-Maghrib et au dynamisme enregistré au niveau du marché de blocs.

Perspectives 2006

L'économie mondiale qui a réalisé un taux de croissance de 4,3% en 2005, devrait conserver un même rythme d'évolution en 2006, selon les prévisions du FMI. Et ce, à la faveur du dynamisme économique aux Etats-Unis, dans les pays émergents d'Asie et de la reprise progressive de la croissance en Zone euro et au Japon.

Toutefois, ces prévisions restent étroitement conditionnées par l'apaisement des incertitudes géopolitiques internationales, les effets de la flambée des cours du pétrole, le renforcement des anticipations de

resserrement monétaire de la plupart des économies et les risques de détérioration de la balance commerciale de certains pays.

En 2006, la croissance américaine devrait rester soutenue à environ 3,5% sur l'ensemble de l'année, en liaison avec l'amélioration de l'indice de confiance des ménages et en dépit du maintien des cours du pétrole à un niveau élevé. Dans la Zone euro, les perspectives d'évolution demeurent globalement favorables, la croissance prévue devant atteindre les 2%.

Au Maroc, les conditions climatiques favorables qui ont caractérisé la campagne agricole 2005-2006 augurent d'une bonne récolte céréalière qui dépasserait largement les 65 millions de quintaux. Aussi, la croissance économique devrait-elle atteindre environ 7,3% en 2006.

Toutefois, des pressions risquent de s'exercer sur les prix, en relation notamment avec l'orientation à la hausse des prix des matières premières, en particulier le pétrole, et l'incidence du réaménagement de la TVA. L'impact direct sur l'inflation de l'aménagement de la TVA et de l'adoption du système d'indexation des prix des produits pétroliers raffinés à l'exception notable du gaz, étant évalué à plus de 1 point de pourcentage, la hausse de l'indice du coût de la vie devrait avoisiner 2,4%, au lieu de 1% en 2005.

Pour l'ensemble de l'année 2006, la valeur de référence pour la progression des agrégats de monnaie a été fixée entre 7,5% (35,6 milliards) et 8,5% (plus de 40 milliards) compte tenu d'un taux de croissance du PIB non agricole de plus de 4% et d'une hausse des prix contenue à 2%.

[Précédent](#)

L'encours des sociétés de financement membres de l'APSF s'est établi à 45,9 milliards de dirhams à fin décembre 2005, en progression significative par rapport à fin décembre 2004.

Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- **CRÉDIT-BAIL** : 16,1 milliards de dirhams, en progression de 20% ;
- **CRÉDIT À LA CONSOMMATION** : 23,8 milliards de dirhams, en progression de 9% ;
- **CRÉDIT IMMOBILIER** : 5,4 milliards de dirhams ;
- **AFFACTURAGE** : 976,5 millions de dirhams au titre des remises de créances, en progression de 24% ;
- **FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS** : 234,4 millions de dirhams, en baisse de 36% ;
- **FONDS DE GARANTIE** : 351 millions de dirhams, en progression de 48%.

Au niveau de la **GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT**, l'activité a été marquée par une progression de 34 % du nombre de cartes en circulation qui s'établit à 2,9 millions, et par un accroissement de 26% du nombre de transactions qui totalise 3,9 millions pour un volume de 2,2 milliards, en hausse de 32%.

CRÉDIT-BAIL

Au sens de loi n° 34-03 du 14 février 2006 relative à l'activité des établissements de crédit et des organismes assimilés (nouvelle loi bancaire), les opérations de crédit-bail concernent :

- les opérations de location de biens meubles qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens pris en location, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;
- les opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immeubles, achetés par elle ou construits pour son compte, lorsque ces opérations, quelle que soit leur qualification, permettent au locataire

de devenir propriétaire de tout ou partie des biens pris en location, au plus tard à l'expiration du bail ;

- les opérations de location de fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir, à une date fixée avec le propriétaire, le fonds de commerce ou l'un de ses éléments incorporels, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers, à l'exclusion de toute opération de cession bail, à l'ancien propriétaire, dudit fonds ou de l'un de ses éléments.

La cession bail est l'acte par lequel une entreprise utilisatrice vend un bien à une personne qui le lui donne aussitôt en crédit-bail.

Sommaire

Les financements en crédit-bail de l'exercice 2005 ont totalisé 8,1 milliards de dirhams, en progression de 26,1% par rapport à 2004 (+18,7% entre 2003 et 2004).

Cette enveloppe se répartit à hauteur de 7 milliards pour le crédit-bail mobilier (CBM), en progression de 24%, et de 1,2 milliard pour le crédit-bail immobilier (CBI), en hausse de 40%.

À fin 2005, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'établissait à 16,1 milliards de dirhams, en progression de 20,4% par rapport à fin 2004 (+14,8% entre 2003 et 2004). Cette enveloppe se répartit à raison de 12,4 milliards de dirhams pour le CBM, en progression de 17,7%, et de 3,7 milliards de dirhams pour le CBI, en progression de 30%.

La contribution du crédit-bail à l'investissement (encours total CBM et CBI rapporté à la FBCF) s'est renforcée, atteignant 13,9% en 2005 après 12,5% en 2004 et 11,9% en 2003.

Les tableaux, ci-après, donnent, pour le CBM, la répartition des opérations financières par type de biens d'équipement et par secteur, et pour le CBI, la répartition des financements par type de biens.

CRÉDIT-BAIL : FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

<i>millions de dirhams</i>	2005	2004	2003	EVO. % 05/04
Crédit-bail mobilier (CBM)	6 957	5 608	4 715	24,0
Crédit-bail immobilier (CBI)	1 169	836	712	39,9
Total CBM + CBI	8 126	6 444	5 427	26,1

CRÉDIT-BAIL : ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE

<i>millions de dirhams</i>	2005	2004	2003	EVO. % 05/04
Crédit-bail mobilier (CBM)	12 373	10 514	9 270	17,7
Crédit-bail immobilier (CBI)	3 738	2 866	2 381	30,4
Total CBM + CBI	16 112	13 380	11 651	20,4

CBM : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

<i>millions de dirhams</i>	2005	2004	2003	EVO% 05/04
Machines et équipements industriels	1 355	1 142	804	18,6
Ordinateurs et matériel de bureau	193	160	165	20,9
Véhicules utilitaires	2 568	2 077	1 943	23,7
Voitures de tourisme	1 546	1 268	973	22,0
TP et bâtiment	873	454	388	92,4
Divers	421	508	441	-17,2
Total CBM	6 957	5 608	4 715	24,0

CBI : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS

<i>millions de dirhams</i>	2005	2004	2003	EVO. % 05/04
Immeubles industriels	404	255	246	58,6
Magasins	195	112	119	73,5
Immeubles de bureau	237	204	304	15,7
Divers	334	264	43	26,5
Total CBI	1 169	836	712	39,9

**CBM : RÉPARTITION SECTORIELLE
DES FINANCEMENTS DE L'EXERCICE**

<i>millions de dirhams</i>	2005	2004	2003	EVO. % 2005/2004
Agriculture	150	167	146	-10,4
Pêche, Aquaculture	51	8	23	-
Industries extractives	204	132	104	54,7
Industries alimentaires	333	330	354	1,2
Industries textile, de l'habillement et du cuir	172	149	503	15,7
Industries chimiques et parachimique	173	160	86	8,5
IMME	354	246	122	44,3
Industries diverses	507	447	302	13,6
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	38	14	16	168,2
Constructions	1 333	785	539	69,9
Commerce, réparation automobile	1 100	984	952	11,8
Hôtels et restaurants	54	73	37	-26,0
Transports - Communications	635	594	443	6,8
Activités financières	162	132	135	22,9
Administrations publiques	10	9	10	13,6
Autres services	1 680	1 380	943	21,8
Total CBM	6 957	5 608	4 715	24,0

L'activité du crédit-bail s'inscrit dans l'ensemble dans une trajectoire satisfaisante pour le crédit-bail mobilier (comme pour le crédit-bail immobilier, d'ailleurs). Après avoir affiché une progression d'activité de 19% en 2004 par rapport à 2003, les financements en crédit-bail mobilier se sont accrus de 24% en 2005.

En vue d'une appréciation plus fine de l'évolution de l'activité par destination, la Section Crédit-bail a engagé la réflexion sur une révision du canevas ci-dessus présenté. La réflexion porte en particulier sur l'éclatement de la rubrique "Autres services".

Sommaire

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

En 2005, les crédits distribués ont totalisé 12,4 milliards de dirhams, en hausse de 16,9% par rapport à 2004, portant l'encours des crédits, à fin décembre 2005, à 23,8 milliards de dirhams, en progression de 9,1%.

Il y a lieu de noter que les crédits distribués, appelés dans le jargon des professionnels la production, portent parfois sur des substitutions de dossiers. Il s'agit de clients qui ont un crédit en cours et qui substituent à ce dossier un nouveau dossier portant sur un montant plus élevé. Au niveau de la comptabilisation de ces crédits, on parle de production brute quand on somme l'encours restant dû et le montant additionnel, et on parle de production nette quand on ne considère que le montant additionnel.

Jusqu'à présent, les statistiques communiquées par l'APSF concernant les crédits distribués se rapportaient dans l'ensemble à la production brute qui est moins significative de l'activité que la production nette, laquelle représente effectivement les crédits distribués dans la période. Communiquer la production nette constituerait une rupture par rapport aux statistiques publiées jusqu'à présent. Aussi, l'APSF est d'avis de s'en tenir, pour le moment à l'encours qui constitue en définitive l'indicateur de référence pour apprécier l'activité d'une année à l'autre.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE

millions de dirhams	2005	2004	2003	Evo. % 2005/2004
PARTICULIERS				
Prêts affectés :				
. Véhicules	4 657	3 370	2 776	38,2
Classique	1 569	1 483	1 527	5,8
LOA	3 088	1 887	1 249	63,6
. Equipement domestique	487	341	448	42,8
. Autres	27	58	106	-53,4
. Créances en souffrance	1 337	952	1 515	40,4
Total prêts affectés	6 509	4 721	4 845	37,9
Prêts non affectés :				
. Prêts personnels	14 203	13 321	12 542	6,6
. Cartes	425	377	314	12,7
. Créances en souffrance	1 978	2 019	2 029	-2,0
Total prêts non affectés	16 606	15 716	14 884	5,7
TOTAL PARTICULIERS (A)	23 116	20 437	19 729	13,1
PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES				
. Véhicules	327	551	350	-40,7
Classique	176	316	221	-44,3
LOA	151	235	128	-35,7
. Autres	100	59	169	69,5
. Créances en souffrance	240	758	490	-68,3
TOTAL PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES (B)	667	1 368	1 009	-51,2
TOTAL GENERAL (A) + (B)	23 783	21 805	20 738	9,1

CRÉDIT À L'IMMOBILIER

Le secteur de l'immobilier au Maroc est marqué :

- quantitativement, par un déficit structurel en logements. La production annuelle est estimée à 100 000 unités pour une demande de 125 000 unités et les besoins cumulés sont évalués à 1 300 000 logements, dont 80% de logements sociaux. De même, les professionnels doivent faire face à la rareté du foncier dans les périmètres urbains ;
- qualitativement, par une forte insalubrité des logements due à l'évolution démographique et à la densification des villes.

Par type d'habitation, la répartition des logements s'établit comme suit :

- Constructions de "type marocain" (R+1/R+2): 77 % ;
- appartements : 9% ;
- villas: 3 % ;
- maisons sommaires : 11 %.

Le marché se caractérise, actuellement, par :

- une évolution sensible des prix de l'immobilier et une nette prédominance des constructions de type marocain, ainsi que par une orientation de la demande vers le logement économique et de moyen standing à petites superficies ;
- une baisse des taux d'intérêt des crédits au logement ;
- une clientèle de plus en plus exigeante et informée ;
- la tendance des grandes entreprises et des administrations à externaliser le crédit au logement.

Côté financement :

- une large gamme de crédits est offerte sur le marché, destinée à répondre aux attentes d'une clientèle, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels: acquisition de logements, acquisition de terrains,

construction, rénovation, promotion immobilière ;

- la concurrence est de plus en plus vive, depuis 2003 : taux pratiqués, quotité de financement, durée.

L'encours des crédits à l'immobilier porté par les deux sociétés spécialisées membres de l'APSF s'est établi, à fin décembre 2005, à 5,4 milliards de dirhams, en hausse de 37%. La production ressort à 2,8 milliards de dirhams, en hausse de 26%.

Notons que sur le marché, 68% des crédits sont alloués au financement de villas et appartements.

FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

À fin décembre 2005, les utilisations au titre des interventions de la Caisse Marocaine des Marchés (CMM) dans le financement des marchés publics et assimilés ressortaient, à 234,4 millions de dirhams, en baisse de 36%.

Ces utilisations se répartissent à raison de 135,8 millions de dirhams de crédits par décaissement (en recul de 16%) et de 98,5 millions de crédits par signature (en recul de 49%). Les encours par décaissement incluent 12,7 millions de dirhams de crédit-bail, en baisse de 15%.

La CMM a entrepris sa restructuration dans le but de renforcer ses capacités d'intervention financière en faveur des entreprises adjudicataires des marchés publics.

Les principales actions réalisées dans le cadre de cette restructuration portent notamment sur :

- la restauration des équilibres financiers de la CMM à travers une recapitalisation à hauteur de 70 millions de dirhams et la restructuration interne de cette institution visant la mise à niveau de ses structures organisationnelles et de gestion ;
- la mise en place d'un fonds de garantie dédié aux entreprises adjudicataires

Sommaire

des marchés publics. La convention relative à la gestion par la CMM des concours assortis de la garantie de ce fonds a été signée le 24 mars 2006 ;

- la refonte du cadre légal régissant le nantissement des marchés publics et du régime de cession des créances professionnelles à titre de garantie avec pour objectif une meilleure sécurisation de ce mode de financement. À fin juin 2006, le projet de réforme était en cours d'examen par le Secrétariat Général du Gouvernement.

FONDS DE GARANTIE

Les garanties octroyées par Dar Ad-Damane ont porté, en 2005, sur 171 millions de dirhams, en recul de 39% par rapport à 2004.

Cette orientation à la baisse est liée à la stratégie de Dar Ad-Damane consistant à privilégier une gestion prudente des engagements dans l'attente de la réforme du système national de garantie. Notons, à cet égard, que les Autorités de tutelle ont lancé une réflexion sur le devenir dudit système de garantie, aussi bien sur le plan institutionnel qu'opérationnel. Cette réflexion devrait aboutir avant fin 2006 à une recomposition du dispositif national de garantie en faveur de la PME.

Les garanties octroyées se répartissent à hauteur de 110 millions de dirhams au titre de l'activité adossée aux fonds propres (fonds de garantie Dar Ad-Damane), en baisse de 48,8%, et 61 millions au titre de l'activité des fonds gérés, fonds "Oxygène" dédié à la couverture des crédits d'exploitation, en recul de 9 %.

Par nature d'opérations, les agréments de l'année 2005 sont ventilés comme suit :

- projets en création : 22 projets pour 11,7 millions de dirhams, soit 11% du montant total des garanties octroyées contre 33% en 2004 ;
- projets en intégration et extension : 52 projets pour 98,3 millions de dirhams, soit

89% du montant total des garanties octroyées contre 67% en 2004.

Dans ce cadre, le montant des opérations éligibles au mécanisme de la contre-garantie de la Commission européenne s'élève à 65 millions de dirhams, soit 59% des agréments totaux de l'année contre 38% en 2004. Ces garanties sont couvertes à hauteur du huitième par la Commission européenne.

Cette structure des agréments est en ligne avec les axes de la stratégie poursuivie par Dar Ad-Damane depuis 2003, visant à modérer le recours aux fonds propres par le biais :

- de l'adossement des engagements aux mécanismes de co et contre-garantie mis en place par la Commission européenne et l'USAID, en privilégiant notamment les opérations éligibles à la garantie "Force" dédiée à la couverture des prêts de mise à niveau des entreprises ;
- du développement de la formule de gestion des fonds pour le compte de tiers.

Les financements garantis par Dar Ad-Damane s'élèvent, à fin 2005, à 244 millions de dirhams contre 482 millions en 2004, soit une baisse de 49%.

Les concours de Dar Ad-Damane au titre de l'exercice 2005 ont bénéficié à 74 opérations correspondant à un volume d'investissement de 416 millions de dirhams, contre 184 opérations pour une enveloppe de 943 millions en 2004.

Les agréments de l'année 2005 ont profité à l'ensemble des établissements de crédit, dont les sociétés de leasing avec 22% des garanties consenties. Par secteur d'activité, ils ont bénéficié principalement au secteur des services (51%, dont 23% pour le tourisme), suivi des BTP (20%), de l'agroalimentaire (10%) et de la chimie-parachimie (10%).

L'encours des garanties au 31 décembre 2005 s'est établi à 350 millions de dirhams contre 237 millions à fin 2004.

DAR AD-DAMANE : CHIFFRES-CLÉS

À fin 2005	
- Garanties octroyées	171 millions de dirhams
- Encours des garanties au 31 décembre	350 millions de dirhams
Depuis la création	
- Garanties émises	près de 3 milliards de dirhams
- Crédits couverts par la garantie	5,3 milliards de dirhams
- Investissements réalisés	11,4 milliards de dirhams
- Nombre de projets	8 960
- Emplois créés	60 000
- Coût moyen par projet	1,5 million de dirhams

Source : Dar Ad-Damane

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

Les cartes utilisées au Maroc, peuvent être classées en trois catégories :

- les cartes de retrait d'espèces auprès des distributeurs automatiques de billets (DAB) ou des guichets automatiques des banques (GAB) ;
- les cartes de paiement utilisées pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services auprès des commerçants adhérents ;
- les cartes de crédit permettant à leur porteur bénéficiant d'une ligne de crédit auprès de l'établissement émetteur d'effectuer des achats auprès des magasins affiliés.

Certaines cartes peuvent remplir plus d'une de ces trois fonctions.

En 2001, a été créé le CMI (Centre Monétique Interbancaire) en vue de développer l'usage des cartes bancaires, notamment, à travers la mise en place d'un centre unique chargé de centraliser les transactions monétiques et d'en assurer le dénouement et le développement de l'interopérabilité des paiements par cartes.

Dans ce cadre, la société "CMI" a la charge de gérer la totalité des relations avec les commerçants affiliés aux réseaux de paiement par cartes Visa, Master Card, etc..., ainsi que certaines cartes privatives.

À fin décembre 2005, les opérations réalisées au Maroc s'établissent comme suit :

- paiements effectués auprès des commerçants : 2,13 milliards de dirhams, en progression de 34,1% par rapport à fin 2004, pour un nombre de transactions de 3,74 millions, en hausse de 28,8% ;
- retraits aux guichets et "cash advance" (facilités accordées aux détenteurs des cartes) : 31,8 milliards de dirhams, en progression de 25,5%. Le nombre d'opérations a atteint 43,8 millions, en hausse de 23,5%.

Les paiements, retraits et "cash advance" des porteurs marocains à l'étranger totalisent 185 millions de dirhams, en hausse de 16,8% pour un nombre de transactions avoisinant les 80 000, en hausse de 10%. Dans le détail, ces opérations s'établissent comme suit :

Sommaire

- paiements : 151,5 millions de dirhams, pour 62 224 opérations, en hausse respectivement de 16,7% et 14,8% ;
- retraits : 31 millions de dirhams, pour 160 58 opérations, respectivement en hausse de 17,5% et en baisse de 4,9% ;
- "cash advance" : 2,5 millions de dirhams pour un millier d'opérations, en hausse respectivement de 19,2% et 10,3%.

AFFACTURAGE

Est considérée comme affacturation, au sens de la loi n°34-03 du 14 février 2006, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affacturation consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolubles.

En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées. Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement. L'affacturation intéresse aussi bien les transactions domestiques qu'internationales avec des risques et des engagements différents et l'activité financement concerne le domestique et l'export.

L'activité détaillée des deux sociétés d'affacturation membres de l'APSF en 2005 et son évolution par rapport à 2004 est présentée dans le tableau ci-après.

<i>millions de dirhams</i>	2005	2004	2003	Evo.% 2005/2004
Remise de créances de l'exercice	3 423	2 941	2 408	16,4
Import	74	95	49	-22,0
Export	1 183	1 129	1 009	4,8
Domestique	2 166	1 717	1 350	26,2
Encours des remises de créances au 31 décembre	976	788	590	24,0
Import	18	26	15	-32,2
Export	267	234	162	14,1
Domestique	691	527	413	31,1
Créances financées au 31 décembre	324	193	124	68,0
Export	24	16	12	51,9
Domestique	300	177	112	69,4

QUESTIONS GÉNÉRALES

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Nouvelle loi bancaire

La réforme de la loi du 6 juillet 1993 est entrée en vigueur le 14 février 2006 avec la publication au bulletin officiel de la "loi 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés" (nouvelle loi bancaire).

La nouvelle loi bancaire :

- confère à Bank Al-Maghrib des pouvoirs renforcés en matière de supervision et de contrôle du système bancaire ;
- redéfinit le rôle des organes consultatifs, en instituant un Conseil National du Crédit et de l'Épargne en lieu et place du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne ;
- révisé la composition du CEC quand celui-ci est saisi de questions à caractère individuel (agrément, fusion d'établissements de crédit, création de filiales ...).

En l'occurrence, la composition du CEC est limitée aux seuls représentants de Bank Al-Maghrib et du Ministère des Finances, alors qu'il était ouvert aux représentants des professionnels dans le cadre de la loi du 6 juillet 1993 ;

- soumet les institutions assimilées à des établissements de crédit (Caisse de Dépôt et de Gestion, Caisse Centrale de Garantie, services financiers de Barid Al-Maghrib) ainsi que les "entreprises agréées" à certaines dispositions de la loi ;

- institue une "commission de coordination des organes de supervision du secteur financier". Composée de Bank Al-Maghrib, de l'administration chargée du contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance et du CDVM. Cette commission est chargée de coordonner les actions des instances précitées en matière de supervision des établissements soumis à leur contrôle respectif.

Par "entreprises agréées", il faut entendre :

- les entreprises qui effectuent, à titre de profession habituelle, les opérations d'intermédiation en matière de transfert de fonds consistant en la réception ou l'envoi, par tous moyens, de fonds à l'intérieur du territoire marocain ou l'étranger ;
- les entreprises qui effectuent, à titre de profession habituelle, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine à l'exclusion des sociétés légalement habilitées à constituer et à gérer un portefeuille de valeurs mobilières.

Pour les sociétés de financement et l'APSF, cette loi est porteuse de nouveautés par rapport à la loi du 6 juillet 1993, dans la mesure notamment où :

- elle permet aux sociétés de financement :
 - de recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à un an (2 ans dans le cadre de l'ancienne loi),
 - de présenter au public des opérations d'assurance de personnes, d'assistance et d'assurance-crédit, en tant qu'opérations connexes à leur activité, et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en la matière ;
- elle étend les opérations de crédit-bail aux opérations de location de fonds de commerce, à l'exclusion des opérations de cession-bail.

Souignons, s'agissant du crédit-bail, que cette nouvelle loi :

- ne considère plus le crédit-bail comme une composante de la LOA ;
- ne précise plus l'usage (professionnel) du crédit-bail immobilier ;
- étend la représentation de l'APSF aux métiers pratiqués par les entreprises agréées. Pour cette raison et pour tenir compte de la vie de l'Association, l'APSF a procédé à la mise à jour de ses statuts.

Sommaire

Projet de loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux

Le cadre juridique relatif au secteur bancaire et au secteur financier doit être enrichi d'une loi contre le blanchiment des capitaux. Le Maroc ayant pris des engagements dans le cadre des conventions internationales relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, un projet de loi a été approuvé par le Conseil du Gouvernement réuni le 19 avril 2006, projet qui doit suivre les procédures d'adoption consacrées.

Passage de la TVA de 7% à 10%

En matière de TVA, la loi de finances 2006 a prévu d'appliquer le taux de 10% aux opérations qui étaient soit exonérées, soit assujetties au taux de 7 %. Ces opérations concernent notamment les opérations de banque et de crédit et les commissions de change et les opérations de crédit bail.

S'agissant d'une mesure qui concerne non seulement les nouveaux contrats mais également les mensualités restant à courir sur les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2006, ce que le public ignore en général, l'APSF a tôt fait d'en informer le public à travers notamment des communiqués de presse.

Présentation au public des opérations d'assurance

La commercialisation des opérations d'assurance est traitée dans le livre 4 du Code des assurances (loi 17-99 du 3 octobre 2002) intitulé "présentation des opérations d'assurance". Ledit Code :

- cite expressément les banques et Barid Al-Maghrib parmi les personnes pouvant solliciter un agrément de l'administration pour la commercialisation des produits d'assurances et ne fait pas mention des sociétés de financement ;
- permet à l'administration d'autoriser, à titre exceptionnel et obligatoirement après avis du comité consultatif des assurances, des

personnes autres que Barid Al-Maghrib et les banques agréées à présenter au public des opérations d'assurance et ce, dans des conditions prévues par voie réglementaire.

En outre, la présentation des opérations d'assurance par Barid Al-Maghrib et les banques est limitée aux assurances de personnes, à l'assistance et l'assurance crédit.

Dès 2003, l'APSF a saisi les autorités de tutelle afin d'être éclairée sur la possibilité, pour les sociétés de financement, de commercialiser des produits d'assurances.

Dans une lettre adressée le 12 juin 2003 au Ministre des Finances et au Gouverneur de Bank Al-Maghrib, l'APSF s'interroge : les sociétés de financement qui sont des établissements de crédit, sont-elles écartées ou sont-elles à ranger parmi les banques ou encore parmi les personnes autres que les entreprises d'assurances, Barid Al-Maghrib et les banques agréées ? Cela, sachant que les prescriptions de l'article 8 du projet de loi bancaire autorisent, au titre des opérations connexes, les établissements de crédit à présenter, au public, des opérations d'assurance. L'APSF avait alors demandé des éclairages nécessaires à ce sujet.

Dans sa réponse datée du 13 août 2003, le Ministre des Finances a indiqué que :

- l'alinéa 1^{er} de l'article 306 du Code des Assurances vise, parmi les établissements de crédit, uniquement les banques et non les sociétés de financement ;
- dans ce cadre, les sociétés de financement sont à classer parmi les personnes autres que celles visées à l'article 289 et à l'alinéa 1^{er} de l'article 306 du Code des Assurances.

Dans une lettre adressée le 1^{er} décembre 2003 au Directeur de la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS), l'APSF a rappelé que :

- les sociétés de financement sont des établissements de crédit ;
- le projet de loi bancaire en cours d'adoption stipule, dans son article 8 alinéa 4,

que la présentation au public des opérations d'assurance est ouverte aux établissements de crédit sans distinction.

L'APSF a demandé dans cette lettre à la DAPS d'étendre aux sociétés de financement les dispositions du Code des Assurances applicables aux banques et y a suggéré, en attendant l'amendement relatif à cette proposition, de donner d'ores et déjà la possibilité aux sociétés de financement de présenter des opérations d'assurance dans le cadre de l'exception visée au dernier alinéa de l'article 306.

En réponse datée du 9 décembre 2003, la DAPS :

- a commencé par rappeler que l'article 306 du code des assurances précise que l'administration peut autoriser des personnes autres que celles visées à l'article 289 et au 1^{er} alinéa de l'article 306 à présenter au public des opérations d'assurance, dans les conditions prévues par voie réglementaire et "obligatoirement après avis du Comité consultatif des assurances" ;
- a indiqué qu'il ne lui était pas possible d'en entamer l'examen avant l'entrée en vigueur des textes d'application du Code des Assurances tout en soulignant que l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurances sans l'agrément de l'Administration est passible de sanctions pénales (article 327 du Code des Assurances).

Certains décrets ou arrêtés ayant été publiés depuis, la DAPS a été saisie par l'APSF (lettre du 31 mars 2005), pour lui demander d'entamer l'examen de sa demande, à savoir l'extension aux sociétés de financement des dispositions du Code des Assurances applicables aux banques.

La demande de l'APSF a été réitérée par son Président lors des sessions du CNME tenues respectivement le 6 avril 2004 et le 7 avril 2005. Lors de cette session du 7 avril 2005, le Président a indiqué que :

- les sociétés de financement ont de tout

temps présenté à leur clientèle les produits d'assurance appropriés pour leur permettre de couvrir les risques susceptibles d'être encourus ;

- cette pratique est confirmée du reste dans le projet de loi bancaire en cours d'adoption ;
- la profession souhaite qu'aboutissent les démarches que l'APSF a effectuées pour permettre aux sociétés de financement de continuer à présenter les opérations d'assurance dans le cadre de leur l'activité de distribution de crédit et dans le respect du Code des Assurances.

Le 1^{er} décembre 2005, l'APSF a relancé la DAPS, lui demandant de les faire bénéficier les sociétés de financement de l'exception prévue par le Code des Assurances. L'APSF a demandé à ce sujet l'appui de la Fédération des Assurances. En réponse, la DAPS a opposé une fin de non recevoir à l'APSF. Après quoi, cette dernière a adressé une lettre de protestation au Ministre des Finances et au Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

L'APSF ne désespère pas de faire aboutir sa démarche dont le bien-fondé commence à être perçu favorablement par les différentes instances sollicitées à cet effet, y compris la DAPS.

Traitement fiscal des provisions

Les sociétés de financement, au même titre d'ailleurs que les banques, se trouvent devant un dilemme : elles se voient réintégrer par le fisc les provisions qu'elles effectuent conformément à la réglementation en la matière de Bank Al Maghrib.

Cette exigence du fisc s'étend même aux sociétés de crédit qui ont été liquidées par suite d'une faillite due au non recouvrement de leurs créances.

Les discussions actuellement en cours avec Bank Al-Maghrib et le Ministère des Finances semblent augurer d'un dénouement de ce dilemme très prochainement.

Sommaire

Refonte des centrales d'information de Bank Al-Maghrib

Le 26 janvier 2006, Bank Al-Maghrib, à travers sa Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises (DRRE), a fait part à l'APSF d'un projet de refonte globale de ses centrales d'information.

Ce projet touche :

- dans un premier temps, les centrales existantes, à savoir le SCR (Service Central des Risques) et le SCIP (Service Central des Incidents de Paiement) ;
- dans un second temps, les centrales projetées au sein de BAM, à savoir la Centrale des bilans, la Centrale des incidents de paiement sur effets et la Centrale de paiement sur chèques irréguliers.

La consultation de l'APSF initiée ce 26 janvier 2006 était :

- d'établir un "référentiel descriptif commun" à toutes les centrales ;
- de confectionner un cahier de charges devant servir à concrétiser le projet ;
- d'évaluer, chemin faisant, les éventuels redéploiements des systèmes d'information des établissements de crédit que nécessite un tel projet.

Cette consultation s'est poursuivie, durant les mois de février et mars 2006, dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc DRRE - APSF chargé :

- du choix des identifiants à retenir et ce, pour établir un "référentiel descriptif commun" à toutes les centrales. À cet égard, ont été retenus des identifiants pour :
 - les personnes physiques,
 - les personnes physiques exerçant une activité professionnelle,
 - les personnes morales (de droit public, d'une part, et de droit privé, de l'autre) ;
- de l'examen des voies et moyens d'améliorer le fonctionnement du SCR. À ce sujet, BAM a fait part à l'APSF des

orientations actuellement prévues pour améliorer le fonctionnement de ce Service.

Il s'agit :

- du passage vers une déclaration mensuelle ;
- de l'abaissement du seuil de déclaration (la réflexion pour l'établissement de ce seuil se poursuit) ;
- du passage vers l'EDI et la consultation en ligne ;
- de la dissociation de la centrale entre données relatives aux impayés et données relatives aux engagements.

S'agissant des codes d'activité, et après examen de la Nomenclature Marocaine des Activités (décret du 5 janvier 1999), il a été convenu de s'arrêter au niveau de la branche d'activité pour réduire les risques d'interprétation d'un établissement de crédit à un autre.

Au cours de ces réunions, et à la demande des sociétés membres, la DRRE n'a pas exclu d'ouvrir la consultation du SCIP aux sociétés de financement.

Lors d'une séance plénière de clôture et de validation des décisions du groupe de travail tenue le 29 mars 2006 à la succursale de Bank Al-Maghrib de Casablanca, les responsables de la DRRE ont confirmé cette possibilité, tout en précisant que la réponse de ce dispositif aux requêtes des sociétés de financement serait limitée aux simples mentions "oui" ou "non".

Délégation de la gestion de certaines centrales d'information de Bank Al-Maghrib à un prestataire externe

Le 9 juin 2006, BAM a fait part à l'APSF d'un projet de délégation de certaines de ses centrales à un prestataire externe. Ce projet résulte de la mise en pratique des dispositions de l'article 120 de la nouvelle loi bancaire qui donne la possibilité à BAM :

- d'organiser et de gérer notamment des services de centralisation des risques et des incidents de paiement ;

- de déléguer la gestion des services d'intérêt commun.

Lors de cette réunion, BAM a indiqué qu'elle était en voie d'arrêter une vision globale sur la question. Les responsables de BAM ont informé les membres que la réflexion était engagée, avec l'assistance de la SFI, pour regrouper l'information de tous les opérateurs assujettis à la loi bancaire ou à certaines de ses dispositions (banques, sociétés de financement, associations de microcrédit) au sein d'une seule structure. L'objectif est d'éviter la fragmentation de l'information et des bases de données séparées des associations professionnelles, afin de restituer à tous les opérateurs une information de meilleure qualité, renseignant sur la situation des clients sur l'ensemble du marché du crédit.

Le schéma vers lequel s'achemine BAM est la délégation de la gestion de ladite structure à un prestataire externe, Bank Al-Maghrib préférant externaliser cette fonction et se concentrer sur ses missions de supervision et de contrôle.

Forte du succès du SAAR, l'APSF a offert sa collaboration à ce projet qui est de nature à améliorer la qualité de l'information échangée et, partant, la maîtrise du risque.

Rencontre avec le Gouverneur de Bank Al-Maghrib

Les démarches effectuées sous tous azimuts par l'APSF pour solutionner les différents problèmes rencontrés par les sociétés membres ont été couronnées par l'audience accordée par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib aux membres du Conseil de l'APSF, le 29 mai 2006.

Lors de cette rencontre, le Président de l'APSF a rappelé le trait distinctif des sociétés de financement, à savoir leur spécialisation et a plaidé pour un renforcement de leurs atouts liés à cette spécialisation, afin qu'elles puissent faire toujours plus et mieux en réponse aux besoins des ménages et des

entreprises.

Évoquant l'action professionnelle de l'APSF depuis sa création en 1994, le Président Bencherki a souligné son rôle pédagogique et l'écoute dont elle peut se prévaloir auprès de ses différents partenaires, ainsi que le saut qualitatif des différents métiers qu'elle coiffe. Cependant, a-t-il souligné, quelques questions entravent le développement de ces métiers, qu'il s'agisse de questions catégorielles (procédures administratives pour le crédit-bail, TMIC pur le crédit à la consommation) ou générales (provisionnement des créances et présentation au public des opérations d'assurance).

M. Bencherki a indiqué qu'en tant que force de propositions, l'APSF est prête à apporter son concours à la réflexion relative à toutes les questions qui détermineront, à plus ou moins brève échéance l'avenir des métiers de financement (lutte contre le risque de surendettement, évolution du cadre réglementaire, notamment).

Le Président a enfin mis l'accent sur les responsabilités sociales de l'APSF et des actions projetées par les sociétés membres dans le cadre de l'INDH.

En réponse à ces préoccupations et à ces perspectives d'avenir, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a apporté son soutien aux sociétés de financement et a suggéré, à l'occasion des réponses qu'il a apportées point par point aux préoccupations de la profession, plusieurs pistes de réflexion qui peuvent nourrir les débats au sein de l'APSF ou entre celle-ci et ses partenaires.

Le Mot du Président et le compte-rendu de la rencontre figurent en annexes du présent rapport, pages 35 à 41.

Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR)

Le rôle du SAAR dans l'aide à la maîtrise du risque des adhérents, sa convivialité et son mode de fonctionnement, ont été mis en

Sommaire

avant lors des échanges APSF-DRRE au sujet de la refonte des centrales d'information de Bank Al-Maghrib. L'expérience de l'APSF dans la conception, le développement et l'administration du SAAR a permis d'apporter les éclairages nécessaires dans le choix de tel ou tel identifiant, les déclarations ou la restitution de telle ou telle information.

Ce rôle du SAAR a d'ailleurs été solennellement rappelé lors de la réunion plénière APSF-DRRE du 29 mars 2006 (voir page 20). Les responsables de la DRRE ont réitéré l'utilité du SAAR en tant que service utile aux membres de l'APSF et complémentaire aux centrales d'information de BAM.

En 2005-2006, l'APSF, en tant qu'administrateur du SAAR, s'est attelée à améliorer les fonctionnalités. Lors d'une réunion tenue le 25 octobre 2005, les adhérents ont débattu de plusieurs questions, notamment :

- du niveau minimum de la déclaration ;
- du nombre d'impayés à déclarer et la base de déclaration, ceux-ci devant répondre aux règles de Bank Al-Maghrib ;
- des modalités de suppression d'une déclaration, compte non tenu des déclarations erronées ;
- de la consultation de masse.

Fonctionnement

Le SAAR répond de plus en plus à sa mission. Cependant, il continue à se heurter à des "maladresses" au niveau de certaines sociétés membres qui orientent les clients déclarés qui s'adressent à elles vers l'APSF. Une action de formation des utilisateurs est programmée pour éviter, entre autres, de telles maladresses.

En outre, certains adhérents demandent la suppression de leur client à partir du simple moment où ce dernier a réglé sa situation. Un groupe de travail a été constitué pour arrêter définitivement la position de l'APSF sur le droit à l'oubli. En attendant, il a été convenu

d'accepter la suppression des seuls clients inscrits par erreur.

Au 30 juin 2006, le SAAR comptait 25 adhérents, à raison de 18 sociétés de crédit à la consommation et de 7 sociétés de crédit-bail. Pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, le nombre de consultations effectuées par lesdits adhérents ressortait à près de 565 000, en hausse de 20% par rapport à la même période 2004-2005.

ACTION PÉDAGOGIQUE

Fidèle à sa tradition, l'APSF a poursuivi son action pédagogique, marquée lors de l'exercice écoulé par :

- la publication ou la préparation de documents participant à une meilleure connaissance des métiers et des sociétés de financement ;
- la diffusion d'informations via les outils modernes de communication ;
- des actions de formation.

Publications

En 2006, l'APSF a procédé à :

- la réédition mise à jour et élargie au crédit à l'immobilier du Guide du crédit à la consommation. Intitulé "*Crédit aux particuliers, consommation et logement : ce qu'il faut savoir*", le Guide renseigne les particuliers sur le marché du crédit, en mettant à jour les données contenues dans le guide édité en 2000, et leur fait part d'une série de conseils pour qu'ils fassent appel au crédit en toute aisance. Outre les différents types de crédit offerts sur le marché, le déroulement de l'opération de crédit, les modalités de remboursement, le Guide émet notamment quelques recommandations pour un endettement maîtrisé et donc profitable pour le particulier. Ce Guide a été tiré à 20 000 exemplaires, à raison de 5 000 aux couleurs de l'APSF et 15 000 aux couleurs des 10 sociétés membres qui ont bien voulu contribuer à son financement ;

■ l'édition de la "Monographie du crédit-bail". Ce document présente le crédit-bail sous ses différents aspects, qu'il s'agisse de ses atouts intrinsèques, des avantages dont l'a doté le législateur ou de ses conditions d'exercice. Il met l'accent sur l'essor significatif du crédit-bail au cours des dernières années et sur son potentiel de croissance dans le futur, ce mode de financement étant à même de répondre à une demande ciblée émanant de la distribution, des transports et des nouvelles technologies de l'information. Cela, sans compter, évidemment, le financement d'équipements nécessaires à l'extension des infrastructures ;

■ la préparation de la mise à jour de l'Annuaire des sociétés de financement (Annuaire 2006), mise à jour rendue nécessaire du fait des changements qu'ont connus ces sociétés au niveau de l'actionnariat ou du management. Un questionnaire a été adressé aux sociétés membres.

Édition, sur CD Rom, du PCEC

L'APSF a édité, sur CD Rom, le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et ce, avec l'aimable autorisation et les encouragements de Bank Al-Maghrib. Un exemplaire de ce CD Rom a été remis au Gouverneur de Bank Al-Maghrib, lors de sa rencontre avec le Conseil de l'APSF.

Ce CD Rom a été distribué à toutes les sociétés membres ainsi qu'aux banques.

Système d'Aide au Management (SAM)

Le Système d'Aide au Management continue à être enrichi au niveau des différentes rubriques proposées qui portent sur l'environnement des affaires et l'évolution de la technologie.

L'APSF a jugé utile de ne pas limiter les bénéficiaires à ses seuls membres en l'ouvrant à travers le site Web au public en général et aux chercheurs en particulier.

Site Web de l'APSF

L'APSF a enrichi le contenu de son site Web en le dotant de nouvelles rubriques, l'idée étant de permettre aux visiteurs d'accéder aux informations les plus étendues possibles relatives non seulement aux métiers de financement, mais aussi à l'environnement international et à l'économie marocaine. Dans cet esprit, a été créé un "espace documentaire" qui regroupe des données récentes, mais aussi des archives concernant notamment :

- s'agissant des sociétés de financement :
 - un benchmarking sur les conditions d'exercice,
 - leurs publications légales,
 - les publications dont elles font l'objet dans la presse ;
- s'agissant de l'économie mondiale et de l'économie marocaine :
 - de la conjoncture,
 - des tendances lourdes affichées.

Le fonds documentaire du SAM assez conséquent et diversifié, a été versé dans le site. En outre, la rubrique "Abonnés", sorte de site privé réservé aux seuls membres de l'APSF est fin prête et a pour ambition d'être un espace pratique où ces derniers peuvent puiser toute information relative à la vie de l'APSF, aux publications internes et à l'évolution projetée l'environnement législatif et réglementaire. Dans ce cadre, les "abonnés" peuvent accéder au planning et aux comptes-rendus des différentes réunions et prendre connaissance du projet de réforme de tel ou tel texte.

Le site Web est répertorié par le moteur de recherche Google et ses coordonnées apparaissent à la première page des résultats affichés, dès que l'on saisit le sigle APSF en tant que mot-clé de recherche.

Le nombre de visites effectuées lors des 12 derniers mois (1^{er} juillet 2005 - 30 juin 2006) s'est établi à plus de 7 000 pour plus de 79 000 pages visitées.

PARTENARIAT

Initiative Nationale pour le Développement Humain - INDH

Réuni le 16 décembre 2005, le Conseil de l'APSF a ouvert la réflexion sur les modalités de participation de la profession à l'INDH. Le Conseil qui s'est félicité des actions menées par certaines sociétés membres, s'est dit disposé à contribuer à cette action qui entre parfaitement dans le cadre des responsabilités de l'APSF en la matière.

Réuni le 30 mai 2006, le Conseil a donné un contenu concret à la contribution de l'APSF à cette action, en arrêtant un budget pour ce faire. Il a décidé notamment de faire parrainer par l'APSF quelques étudiants orphelins recueillis par la Fondation Marocaine de l'Étudiant. Cette Fondation encadre des bacheliers issus des orphelinats et les accompagne le long de leur cursus universitaire jusqu'à leur intégration dans la vie professionnelle.

Le 29 juin 2006, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'APSF, une convention a été signée entre l'APSF et la Fondation Marocaine de l'Étudiant.

Fédération des secteurs bancaire et financier de la CGEM

La Fédération des secteurs bancaire et financier commence à prendre ses marques, en ce sens qu'elle a défini un plan d'action consistant pour l'essentiel et dans l'immédiat à faire connaître la Fédération et ses membres (métiers exercés, spécificités, offre de produits et services...) et à organiser un ou deux séminaires à l'intention des PME-PMI pour leur exposer les opportunités qui se dessinent de plus en plus en matière de financement de l'investissement et de l'exploitation.

Congrès annuel d'Eurofinas-Leaseurope

Les Fédérations européennes Eurofinas et Leaseurope, dont l'APSF est membre correspondant, ont tenu leur congrès annuel

conjoint à Cascais (Portugal) du 2 au 4 octobre 2005. Cette manifestation a réuni 525 participants à raison de 365 congressistes et 160 personnes accompagnantes. La délégation marocaine, conduite par le Président Abdelkrim Bencherki, ayant participé à ce congrès était composée de 10 personnes, dont 7 congressistes.

Lors de ce congrès, les questions professionnelles touchant aussi bien le crédit à la consommation que le crédit-bail, ont naturellement fait l'objet d'échanges, qu'il s'agisse de questions communes ou de questions spécifiques à chacun des deux métiers. Actualité oblige, parmi les thèmes qui ont interpellé les participants, figure celui relatif au coût de l'énergie et ses implications sur la consommation d'énergie des ménages.

Les questions débattues ont eu trait :

- s'agissant de Leaseurope,
 - au marché du leasing en Europe,
 - à la tarification dans une industrie concurrentielle,
 - aux résultats d'une enquête sur les sociétés de leasing réparties entre filiales de banques et sociétés captives, marchés d'implantation, produits financés,
 - à l'impact des derniers développements réglementaires sur l'industrie du leasing ;
- s'agissant d'Eurofinas,
 - aux tendances et évolutions de la structure du marché du crédit en Europe,
 - aux résultats d'une enquête menée auprès des consommateurs français et espagnols sur la consommation et l'octroi de crédit,
 - à l'intégration du marché financier,
 - aux nouvelles tendances de la protection du consommateur,
 - aux problèmes commerciaux et législatifs posés par la mise en commun de données positives.

Une synthèse des communications effectuées lors de ce congrès annuel conjoint est présentée en annexes du présent rapport, page 41.

QUESTIONS CATÉGORIELLES

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'exercice écoulé a été marqué par de nouvelles démarches de l'APSF s'agissant du Taux Maximum des Intérêts Conventionnels des Établissements de Crédit (TMIC) et par la poursuite des relations de bonne intelligence avec les différents partenaires en vue d'améliorer les conditions d'exercice des sociétés de crédit et leur environnement.

Problématique du taux

La baisse tendancielle du TMIC s'est poursuivie en 2005 et 2006, ce taux passant sous la barre des 13% en avril 2006.

En France, la loi prévoit un taux d'usure. Est usuraire tout prêt consenti à un taux effectif global qui excède de plus d'un tiers, au moment où il est consenti, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit, pour les opérations de même nature comportant des risques analogues.

En application de ce texte, un arrêté a défini 11 catégories de crédit, ce qui s'est traduit par la distinction d'autant de seuils de l'usure (cinq pour les crédits aux entreprises et six pour les crédits aux particuliers, dont trois pour l'immobilier et trois pour les crédits de trésorerie).

Chaque trimestre, la Banque de France collecte auprès d'un large échantillon d'établissements de crédit les taux effectifs moyens pratiqués pour les 11 catégories de prêts aux particuliers et aux entreprises. Ces taux, augmentés d'un tiers, établissent les 11 seuils de l'usure correspondants.

Le tableau ci-contre, donne l'évolution comparée du TMIC au Maroc et du taux d'usure en France.

	Maroc	France	
	TMIC	p < 1524 €	p > 1524 €
avr-97	20,42	20,09	17,48
oct-97	19,64	19,85	17,19
avr-98	19,57	19,25	17,67
oct-98	18,65	17,91	16,77
avr-99	17,83	17,49	16,25
oct-99	15,63	17,25	15,36
avr-00	15,76	18,81	16,05
oct-00	15,46	19,68	16,65
avr-01	15,46	20,83	17,24
oct-01	15,44	20,79	17,01
avr-02	15,14	20,99	17,20
oct-02	14,70	22,91	18,38
avr-03	14,61	21,79	17,52
oct-03	14,02	21,25	16,84
avr-04	13,95	20,96	16,57
oct-04	13,57	19,45	16,33
avr-05	13,41	19,87	16,77
avr-06	12,90	20,21	17,81

L'APSF n'a eu de cesse, depuis l'annonce de l'institution du TMIC, de démontrer qu'un taux administré n'était pas approprié au crédit à la consommation, et ce encore moins compte tenu de la définition et des modalités de calcul de ce taux.

Dans les différents mémorandums adressés aux Autorités Monétaires, l'APSF a démontré, arguments chiffrés à l'appui, que les conditions qui ont justifié la mise en place n'étaient plus d'actualité et a défendu la libéralisation du taux, considérant, en définitive, qu'il y a lieu de laisser à la loyale concurrence le soin de déterminer des taux d'équilibre par nature du risque, par montant et par durée et que si tant est qu'un taux d'usure devait être maintenu, il doit être fixé à un niveau suffisamment haut pour protéger, le cas échéant, le consommateur.

Sommaire

Avec le niveau actuel du TMIC, il est ardu de maintenir dans le circuit moderne certains clients présentant un profil de risque relativement plus élevé et de promouvoir certaines formules de crédits de faibles montants qui intéressent une grande frange de la population.

À défaut de la libéralisation souhaitée, l'APSF a proposé de fixer un taux de sortie cible économiquement et financièrement acceptable pour les sociétés de crédit à la consommation. Ce taux serait calculé comme suit :

- a) Taux de sortie cible = coût de refinancement réel + marge fixe ;
- b) Taux de sortie cible = TIMP (dont la base est constituée exclusivement des crédits à la consommation distribués par les banques et les sociétés de crédit à la consommation) x k.

Lors de la 14^{ème} édition du CNME tenue le 7 avril 2005, la question du TMIC a donné lieu à un échange prometteur :

- Le Ministre des Finances avait fait part de la réflexion en cours entre le Ministère et Bank Al-Maghrib en vue de déterminer les modalités de mise en œuvre d'une refonte du mode de calcul du taux effectif global et ce, pour réunir des conditions favorables au développement du secteur du crédit à la consommation sans pénaliser les consommateurs ;
- Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib avait indiqué que des mesures urgentes devaient être prises pour revoir les modalités de calcul de ce taux qui ne semblent plus adaptées au contexte actuel ;
- Le Président de l'APSF avait souligné que la question du taux administré doit trouver une réponse dans les meilleurs délais afin de permettre aux sociétés de crédit à la consommation de retrouver leur santé financière et jouer valablement le rôle qui leur incombe dans le développement social et économique du pays.

Lors de l'exercice 2005, l'APSF est revenue à la charge par lettres personnalisées du Président adressées au Gouverneur de Bank Al-Maghrib et au Ministre des Finances.

Un début de solution à ce problème est en train de se dessiner dans la mesure où les Autorités Monétaires ont fait part tout récemment à l'APSF d'une formule visant à "corriger" le TMIC de manière à ce qu'il ne descende pas en dessous d'un taux d'"équilibre".

En effet, l'APSF a été informée par BAM d'un projet de modification du TMIC qui doit être présenté au CEC. Dans un premier temps et pour l'année 2006, ce taux sera fixé à 14%. Ensuite, il sera calculé, annuellement, selon une formule qui n'est pas encore définitivement arrêtée.

Cette formule est :

- soit, $TMIC = 14\% + \text{variation des taux des DAT de 6 mois et un an}$;
- soit, $TMIC = TMP_{CC} + \text{variation des taux des DAT de 6 mois et un an, avec } TMP_{CC} = \text{taux moyen pondéré des crédits à la consommation distribués par les banques et les sociétés de crédit à la consommation}$.

Les sociétés membres s'interrogent sur les critères de détermination des 14%, niveau qui au demeurant n'est pas rémunérateur pour les catégories de crédit risquées et pour les crédits de faibles montants. Ceci étant, les membres peuvent se satisfaire momentanément de ce niveau dans la mesure où cela permet d'arrêter l'hémorragie.

S'agissant de la formule assoyant le TMIC sur la base d'un TMP_{CC} , les sociétés membres estiment qu'elle ne résout pas le problème dans la mesure où le TMIC sera inmanquablement tiré vers le bas tout comme le TMIC actuel, du fait de l'incidence des crédits des banques offerts à des taux relativement faibles qui se développent de plus en plus, concurrençant sérieusement et dangereusement les sociétés de crédit à la consommation.

L'APSF qui attend confirmation officielle de ces mesures, ne manquera pas de revenir à la charge auprès des Autorités Monétaires pour montrer, arguments à l'appui, les limites des solutions envisagées.

Traitement du passage de la TVA de 7% à 10%

L'APSF a diffusé un communiqué de presse portant à la connaissance des clients des sociétés de financement que la loi de finances 2006 a relevé de 7% à 10% le taux de TVA sur certaines opérations financières, notamment, les opérations de banque et de crédit et les commissions et ce, à partir du 1^{er} janvier 2006.

Elle y précise que cette disposition législative concerne les nouveaux contrats de crédit mais aussi les mensualités et traites restant à régler après cette date et entrant dans le cadre de contrats de crédit conclus avant le 1^{er} janvier 2006.

S'agissant des prélèvements à opérer sur les mensualités des fonctionnaires mandatés par la PPR (Paierie Principale des Rémunérations), une procédure a été mise en place par PPR de concert avec les professionnels.

Cette procédure a consisté à laisser à la PPR le soin de précompter d'office le surplus de TVA, en se prévalant pour ce faire de l'autorité de la loi et des clauses du contrat, étant entendu qu'il incombait aux sociétés de crédit de transmettre et d'informer par les moyens les mieux appropriés leur clientèle sur le passage du taux de TVA de 7% à 10% et de ses conséquences sur les échéances à payer (ce qui a donné lieu au communiqué cité précédemment).

La CMR (Caisse Marocaine des Marchés) a répondu favorablement pour appliquer cette procédure aux retraités.

Renforcement et enrichissement des relations avec la PPR

La PPR et l'APSF ont tenu plusieurs réunions de travail au cours desquelles ont été examinées les possibilités d'amélioration des échanges d'informations et les perspectives de partenariat. L'amélioration des échanges d'informations a concerné notamment les aspects suivants :

- Compensation ;
- Non précompte, dès la première échéance, de dossiers réservés et confirmés ;
- Information, de la disponibilité du feedback et du temps de réponse (délais excessivement longs pour certaines opérations : création du code revendeurs, erreurs de saisie, etc....) ;
- Sécurisation des échanges ;
- Extension de l'EDI à toutes les sociétés membres ;
- Communication des cessions de créances sous forme d'images numérisées.

À terme, la PPR et l'APSF sont convenus de baliser des pistes de coopération nouvelles, compte tenu des nouveaux services de la PPR.

Nouveaux services de la PPR

La PPR a étendu la gamme des prestations servies. Ces dernières qui pourront répondre aux besoins des sociétés de crédit, concernent la gestion :

- de crédits à taux variables ;
- de prélèvements mensuels variables liés à des crédits revolving ;
- du report de certaines échéances en raison d'événements religieux ou sociaux ;
- de crédits à la consommation précédant des crédits immobiliers confirmés avec date lointaine, à condition que la durée de

Sommaire

remboursement des crédits à la consommation n'atteigne pas la date de première échéance du crédit immobilier.

Communication des cessions de créances sous forme d'images numérisées

En l'état actuel, les échanges avec la PPR se réalisent quotidiennement sous forme de réservations confirmations. À la fin de chaque mois, les sociétés de crédit transmettent à la PPR l'ensemble des Etats d'engagement Valant Cession de Créance (EVCC) sous support papier accompagnés d'un listing informatique.

La gestion de ce type de support physique s'avère contraignante en termes de moyens logistiques, d'accessibilité et de sécurité. Ces contraintes ont motivé la PPR pour la mise en place d'une solution permettant la dématérialisation des supports physiques et leur intégration dans son système d'information en vue de leur consultation en ligne.

Ce projet d'optimisation des procédures d'échanges actuelles avec la PPR a été soumis aux sociétés de crédit qui ont jugé utile de créer, au sein de la Section Crédit à la consommation, un Groupe de travail ad hoc chargé de choisir la solution appropriée pour répondre à ce besoin, tout en cherchant à mutualiser les coûts compte tenu d'une offre qui concerne l'ensemble des sociétés de crédit.

Le groupe de travail a proposé deux solutions, selon que les sociétés souhaitent s'en tenir à répondre strictement aux besoins exprimés par la PPR ou selon qu'elles souhaitent évoluer, à terme, vers les fonctionnalités d'une véritable GED.

Relèvement de la quotité non saisissable des traitements des fonctionnaires

La Trésorerie Générale du Royaume et l'APSF étaient convenues en 1999, dans le cadre des relations de partenariat qui les lient, de définir un salaire mensuel minimum ("minimum vital") à préserver aux

fonctionnaires qui souhaitent s'endetter. Les deux parties avaient fixé, conventionnellement, ce seuil minimal à 1 000 dirhams au lieu de 500 dirhams, ceci outre les allocations familiales et les indemnités représentatives de frais qui sont incessibles.

Lors des deux derniers exercices, les sociétés de crédit à la consommation ont pris l'initiative de réfléchir à un relèvement de la quotité non saisissable des fonctionnaires, réflexion entrant dans le cadre d'une stratégie globale de la profession visant à lutter contre le risque de surendettement de leur clientèle.

Avec la PPR, l'APSF a exprimé, lors de chaque rencontre, l'accord de la profession pour un relèvement du seuil du salaire non saisissable des fonctionnaires, mettant l'accent sur la nécessité de trouver un arbitrage pertinent entre le souhait de réduire le taux d'endettement et celui de ne pas exclure de l'accès au crédit moderne un pan entier de la clientèle.

La réflexion avec la PPR se poursuit sur la question, de même que de manière plus générale avec Bank Al-Maghrib (voir page 29).

Consolidation et renforcement des relations avec la CMR

Crédits aux retraités

L'application de la convention conclue, en avril 2005, entre la CMR (Caisse Marocaine des Retraites) et les sociétés de crédit à la consommation, a atteint sa vitesse de croisière, la plupart des sociétés proposant des crédits aux retraités. Cette convention a pour objectifs de permettre aux retraités de bénéficier des crédits et d'assurer, pour les nouveaux pensionnés, la continuité du service rendu par la PPR.

En vue d'améliorer et de renforcer l'information destinée aux retraités, la CMR et l'APSF sont convenues d'organiser

conjointement un séminaire pour éclairer les retraités, à travers leurs associations, sur le secteur du crédit et s'informer auprès de ces associations des formules de crédit les plus appropriées aux besoins de leurs adhérents. Ce séminaire sera mis à profit pour sensibiliser les retraités à la vigilance vis-à-vis des démarcheurs de tout acabit qui commencent à les assaillir autour des locaux de la CMR.

Précompte des fonctionnaires partis en retraite anticipée volontaire

S'agissant des dossiers des fonctionnaires auparavant mandatés par la PPR et qui ont été transmis à la CMR dans le cadre de l'opération de départ à la retraite volontaire encouragé par le Gouvernement, il y a lieu de constater que seuls 8% de ces dossiers font l'objet de précompte au niveau de la CMR. La raison en est que les autorisations de précompte censées faire partie intégrante du dossier de départ à la retraite pour être signées par les demandeurs ne figurent pas dans ledit dossier.

Se pose ainsi le problème de la localisation des fonctionnaires qui ne se sont pas acquittés de cette formalité. Des pourparlers sont en cours à ce sujet avec la CMR et d'autres instances pour permettre aux sociétés de crédit de recouvrer leurs créances.

La profession se doit, à cet égard, de prendre ses précautions pour éviter de se retrouver dans la même situation en cas de réalisation du programme gouvernemental visant à inciter les agents des collectivités locales et les salariés du secteur public à partir à la retraite volontaire anticipée.

Poursuite des relations de bonne intelligence avec la DSB de BAM

Définition du crédit à la consommation

L'APSF et la DSB (Direction de la Supervision Bancaire) ont entrepris, d'un commun accord, d'engager une réflexion d'ensemble sur

certaines questions spécifiques touchant le crédit à la consommation.

Les deux partenaires ont engagé, en juillet 2005, les premiers échanges relatifs à la définition du crédit à la consommation (bénéficiaire, montant, durée, publicité, délai de rétractation, taux, crédit gratuit). Les responsables de BAM avaient alors assuré l'APSF de l'entière disponibilité de la DSB de mener, de concert avec la profession, les études nécessaires sur les aspects susmentionnés avant toute réglementation éventuelle.

La concertation entre les deux parties s'est poursuivie tout le long de l'exercice 2005 et ce, sur une base conceptuelle, mais aussi sur la base de cas concrets puisés aussi bien à l'étranger qu'au Maroc.

Enquête sur l'endettement des ménages

La DSB a saisi l'APSF pour lui faire part du lancement d'une enquête sur l'endettement des particuliers et ce, dans le cadre de la réflexion globale engagée par BAM sur la question.

L'évaluation du questionnaire élaboré par la DSB a fait l'objet d'une réunion avec l'APSF au cours de laquelle les échanges ont porté sur :

- la finalité de l'enquête, qui est d'établir un diagnostic aussi poussé que possible sur l'état de l'endettement des ménages, diagnostic devant donner lieu à des recommandations à discuter de concert ;
- la disponibilité et la pertinence des informations demandées ;
- le contenu du questionnaire devant servir à la collecte des informations.

Les premiers résultats de l'enquête lancée par l'APSF sur la base de données de 2004, donnent des indications intéressantes sur les crédits distribués, leur utilisation et leurs utilisateurs. Il est prévu, avec Bank Al-Maghrib, de relancer l'opération pour enrichir la base de données avec les statistiques 2005.

Sommaire

Observatoire du Financement des Ménages (OFM)

L'ossature de même que les informations devant alimenter l'OFM sont quasiment identifiées. Un premier pas sur cette voie sera franchi avec les résultats de l'enquête de BAM sur l'endettement des ménages.

Journée mondiale de protection du consommateur

L'APSF a pris part à la célébration annuelle de la journée mondiale de protection du consommateur organisée par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Mise à niveau de l'économie. Ce 15 mars 2006, le thème retenu portait sur la contrefaçon. L'APSF a tenu à être au rendez-vous par la sortie du Guide du crédit aux particuliers.

Renouvellement du Bureau de la Section

La Section Crédit à la consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement a élu, en avril 2006, M. Aziz Cherkaoui nouveau Président en remplacement de M. Abdellatif Abenouas parti à la retraite, et a constitué son nouveau Bureau. Outre M. Aziz Cherkaoui, le Bureau se compose de MM. Abderrahim Rhiati et Abdelhafid Tazi, Vice-Présidents.

Cette élection a été l'occasion pour la Section de faire le point de l'état d'avancement des chantiers évoqués ci-dessus. Les membres sont convenus de confier à des commissions spécialisées la charge de faire aboutir les questions essentielles que confronte le secteur. Les chantiers retenus par la Section sont les suivants :

■ **Fonctionnaires et retraités**

□ **PPR**

- Résolution des problèmes en cours (compensation, précompte, disponibilité ...)
- Numérisation des ordres de cessions
- Quotité insaisissable
- Nouveaux produits.

□ **CMR**

- Résolution des problèmes éventuels en cours et amélioration
- Problèmes liés aux départs volontaires à la retraite.

■ **Environnement légal, bancaire et réglementaire**

- Problématique du taux
- Réglementation bancaire : reportings, circulaires ...
- Fiscalité (dilemme BAM - Direction des Impôts)
- Code de protection du consommateur
- Définition du crédit à la consommation
- IAS - Bâle II
- Problématique du surendettement : enquête de BAM et demande de la PPR de relever la quotité insaisissable
- Réflexion en interne sur les dossiers de substitution (revolving déguisé ?).

■ **SAAR**

- Fonctionnement et développement
- Formation des utilisateurs
- Centrales d'information de BAM.

■ **Rayonnement du crédit à la consommation**

- Publications (guides, annuaires)
- Communication commerciale et financière : statistiques d'activité (montants par produit et par CSP) et indicateurs de taille et de performances
- Relations avec les partenaires commerciaux (AIVAM, etc.)
- Observatoire du Financement des Ménages
- Encouragement de la recherche-développement.

Sitôt constitué, et à la demande de l'APSF, le Bureau de la Section a rendu des visites de courtoisie aux responsables des différents départements et institutions partenaires, à savoir la Direction du Trésor et des Finances extérieures, la DSB, la PPR et la CMR. Ces rencontres se sont avérées des plus prometteuses, ces partenaires s'étant montrés attentifs aux arguments de l'APSF.

CRÉDIT-BAIL

L'activité du crédit-bail s'inscrit dans l'ensemble dans une trajectoire satisfaisante tant pour le crédit-bail mobilier que pour le crédit-bail immobilier. Les avantages de ce type de financement qui font l'objet de séminaires animés par les professionnels en partenariat avec la CFCIM et les chambres de commerce, d'industrie et de services régionales, étant de mieux en mieux perçus par les entreprises.

Ce faisant, la profession continue de mener des actions de sensibilisation en direction des politiques, des décideurs et des différents intervenants dans ce métier, juges, fiscalistes, juristes, pour rendre plus aisées et moins onéreuses les opérations de crédit-bail, tant au niveau de la conclusion des contrats qu'à celui de leur dénouement.

Procédures relatives à l'achat en exonération de TVA

Posées depuis longtemps par les professionnels du crédit-bail, les questions visant l'amélioration de la procédure relative à l'achat en exonération de TVA des biens d'équipement et liées à l'exonération de la TVA sur les biens d'équipement importés, ont fait l'objet de nouvelles démarches de l'APSF auprès de la Direction Générale des Impôts. Cette dernière s'est montrée attentive à la requête de l'APSF.

Rappelons que :

- la procédure relative à l'achat en exonération de TVA des biens d'équipement est marquée, en pratique, par une lourdeur tant en ce qui concerne la constitution du dossier que le délai de réponse qui peut atteindre 14 jours, ce délai minant un des arguments essentiels du financement en crédit-bail qu'est la brièveté du temps de réponse ;
- l'exonération de la TVA sur les biens d'équipement importés est liée à de multiples restrictions, du fait des interprétations

parfois divergentes entre administrations concernées et parfois entre délégations régionales d'une même administration.

Chemin faisant, la profession est attentive à l'évolution de l'environnement du leasing tant réglementaire que comptable, et s'y prépare, notamment par l'organisation d'un séminaire sur les normes IAS-IFRS.

Séminaire sur les normes IAS/IFRS

En prévision de la mise en place future des normes comptables IAS, la Section Crédit-bail a engagé la réflexion et a tenu dans ce cadre un premier séminaire sous le thème : *"Etablissement des comptes IAS/IFRS : particularités du crédit-bail"*. Outre le contexte global entourant l'application de ces normes comptables, ce séminaire a permis de passer en revue :

- globalement,
 - le contexte prévalant pour l'institution de ces normes comptables, les changements attendus,
 - les caractéristiques des états financiers, en particulier du bilan d'ouverture, et le rôle dévolu aux états annexes ;
- pour ce qui est spécifiquement du crédit-bail,
 - les définitions retenues,
 - la comptabilisation chez le preneur et le bailleur,
 - les retraitements comptables à effectuer, l'impact sur le système de gestion.

Par ailleurs, la profession a entamé la réflexion sur les possibilités offertes par la nouvelle loi bancaire en matière de crédit-bail immobilier destiné au financement des locaux à usage d'habitation.

Séminaire maghrébin sur le leasing

L'Union Maghrébine des Banques (UMB) a tenu son séminaire annuel à Tripoli (Libye), les 18 et 19 mars 2006.

Sommaire

L'APSF y a contribué en rendant compte de l'évolution de l'activité du leasing au Maroc à travers une note écrite distribuée parmi les congressistes et un diaporama présenté lors des travaux.

Renouvellement du Bureau de la Section

La Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de créances et Cautionnement, qui a élu à sa présidence M. Chakib Bennani, a arrêté son plan d'action 2006-2007. Les principaux chantiers retenus sont décrits ci-après :

- Promotion du crédit-bail : mobilier et immobilier
- Amélioration de la procédure en matière de TVA

- Inscription du contrat de crédit-bail immobilier à la conservation foncière
- Fiscalité : reprise des provisions en l'absence de PV de carence
- Financement d'investissements réalisés dans le cadre d'une convention avec l'État
- Présentation au public des opérations d'assurance
- LLD
- Bâle II et IAS
- Monographie du crédit-bail
- Bilan social
- Formation

La Section a confié à chacun de ses membres le soin de piloter tel ou tel chantier ci-dessus présenté.

Renouvellement statutaire des membres du Conseil

[Sommaire](#)

Célébration du départ à la retraite de certains membres

En 2005, l'APSF a célébré le départ à la retraite de deux administrateurs, en l'occurrence :

- M. Abdellatif Abenouas, Président de la Section Crédit à la consommation et à l'Immobilier et Gestion des moyens de paiement, et
- M. Mohamed Hammadi, Vice-Président de l'APSF et Président de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de créances et Cautionnement.

Les membres du Conseil de l'APSF ont remercié MM. Abenouas et Hammadi pour leur mobilisation jamais démentie, au service respectivement du crédit à la consommation et du crédit-bail. Ils ont souligné leur expérience professionnelle et ont rappelé leur riche parcours associatif.

Renouvellement

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- en son paragraphe 4 que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son paragraphe 5 que le Conseil est renouvelé par tiers chaque année et que les membres sortants sont rééligibles ;
- en son paragraphe 6 que lorsqu'un administrateur cesse de faire partie du Conseil, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement.

La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée

annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qui le remplace.

Depuis l'Assemblée générale du 30 juin 2005, l'APSF a enregistré le départ de quatre membres du Conseil. Il s'agit de Messieurs Mohamed Tehraoui (Chaabi Leasing), Abdellatif Abenouas (Eqdom), Othmane Bekkari (Wafa Cash) et Mohamed Hammadi (Sogelease).

Le Conseil, réuni le 16 décembre 2005, a coopté M. Mohamed Akodad, en remplacement de M. Mohamed Tehraoui parti à la retraite.

Le Conseil, réuni le 30 mai 2006, a coopté Messieurs Abderrahim Rhiati et Amine Benjelloun Touimi, en remplacement respectivement de Messieurs Abdellatif Abenouas et Othmane Bekkari pour la durée des mandats restant à courir de ces derniers et qui se terminera en juin 2008.

Le Conseil demande à l'Assemblée générale de ratifier ces cooptations.

Par ailleurs, les mandats de Messieurs Aziz Cherkaoui, Ali Harraj et Aziz Sqalli arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

Conformément aux statuts de l'APSF :

- la Section Crédit à la Consommation et à l'immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 19 mai 2006, a élu Monsieur Aziz Cherkaoui ;
- la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances, réunie le 11 mai 2006, a élu Messieurs Ali Harraj et Aziz Sqalli.

Conformément aux statuts, le Conseil soumet à l'Assemblée Générale la ratification de ces élections.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve expressément le bilan et les comptes de l'exercice 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2005 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des statuts, l'Assemblée générale ratifie la cooptation par le Conseil, réuni respectivement le 16 décembre 2005 et le 30 mai 2006, de Messieurs Mohamed Akodad, Abderrahim Rhiati et Amine Benjelloun Touimi et ce, pour la durée des mandats restant à courir de chacun des Administrateurs sortants, à savoir jusqu' en juin 2008.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée générale ratifie l'élection

pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent, en l'occurrence :

■ pour la Section Crédit à la Consommation et à l'immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :

- Monsieur Aziz Cherkaoui ;

■ pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances :

- Messieurs Ali Harraj et
Aziz Sqalli.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale approuve la refonte des Statuts telle que cette refonte lui est proposée par le Conseil.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Mohamed Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2006 et fixe ses appointements.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

**Rencontre du Gouverneur de Bank Al-Maghrib
avec les membres du Conseil de l'APSF**

Rabat, lundi 29 mai 2006

Mot du Président Abdelkrim Bencherki

Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu nous recevoir. La réunion de ce jour coïncide avec le douzième anniversaire de l'APSF et nous donne ainsi l'occasion d'évoquer avec vous le chemin parcouru par notre association et les perspectives immédiates et lointaines des métiers des sociétés de financement.

Monsieur le Gouverneur,

À vous qui êtes à l'origine de nombreuses réformes, il n'est pas utile de rappeler ce que sont les sociétés de financement ou le volume appréciable de leurs concours à l'économie.

Plus que personne, vous connaissez ces sociétés, qui, grâce à leur spécialisation, ont su développer des produits innovants pour mieux répondre aux besoins des ménages et des entreprises. Plus que personne, vous savez qu'il est essentiel non seulement de préserver leurs atouts liés à la spécialisation, mais aussi de les renforcer pour qu'elles puissent faire toujours plus et mieux.

Au sein de l'APSF, nous avons d'abord privilégié une démarche pédagogique consistant à informer, expliquer, sensibiliser. Cette démarche s'est avérée d'autant plus pertinente qu'elle n'a jamais cherché à défendre seulement des intérêts catégoriels, mais surtout et avant tout l'intérêt général. Je crois pouvoir affirmer, sans fausse modestie, que c'est ce qui nous vaut, encore et toujours, l'écoute et l'estime de nos partenaires.

Monsieur le Gouverneur,

En nous attelant à la tâche, en 1994, nous avons dû tenir compte, d'abord et avant tout, de la situation dont l'APSF a dû hériter.

Parfois, il s'est agi de consolider l'existant en l'améliorant bien évidemment, comme c'est le cas pour le crédit-bail. L'APSF a mené des actions de communication au profit des utilisateurs potentiels pour mieux faire connaître cette formule de financement de l'investissement, en particulier pour la PME-PMI, en mettant en relief ses avantages.

Ce faisant, l'APSF a entrepris des actions de sensibilisation des politiques, des décideurs et des différents intervenants dans ce métier, juges, fiscalistes, juristes, pour rendre plus aisées et moins onéreuses les opérations de crédit-bail, tant au niveau de la conclusion des contrats qu'à celui de leur dénouement.

À cet égard, des avancées significatives ont pu être réalisées quant aux procédures, qu'il convient cependant d'améliorer. Mais des obstacles subsistent que la profession s'emploie à faire lever, notamment pour ce qui est de l'application de l'exonération de la TVA sur les opérations de lease-back. Obstacles liés souvent à la différence d'interprétation entre administrations centrales et parfois entre directions régionales d'une même administration ; obstacles liés à des procédures lourdes et tatillonnes.

Parfois, il a fallu quasiment tout reconstruire, comme c'est le cas pour le crédit à la consommation exposé qu'il était à la surenchère, sujet aux spéculations les plus fantaisistes et rongé par des intermédiaires sans scrupule. En privilégiant l'éthique et la déontologie, en épousant une démarche fondée sur la pédagogie, l'information et l'échange, nous avons su - nous avons pu - réhabiliter ce secteur dans son rôle le plus noble et le plus éminent, à savoir améliorer les conditions de vie de nos concitoyens.

Sommaire

Chemin faisant, l'APSF s'est naturellement concentrée sur un autre volet de sa mission, à savoir apporter à ses membres, les outils nécessaires au pilotage de leur activité, notamment une meilleure maîtrise du risque. Dans ce cadre, une mention particulière revient à la conception et à la mise en place du Système d'Aide à l'Appréciation du Risque, connu désormais par ses seules initiales, SAAR, tant il a gagné en notoriété.

Monsieur le Gouverneur,

Dans sa quête d'un environnement meilleur pour les métiers de financement, les efforts de l'APSF ont été contrariés çà et là, à tel point que certains de nos membres se sont mis à s'interroger sur sa raison d'être.

Comment ne pas évoquer, à ce propos ? :

- le stock des crédits des fonctionnaires non remboursés à ce jour que les sociétés de crédit ont dû, à leur corps défendant, passer en provisions ;
- la récente opération d'encouragement des fonctionnaires à partir à la retraite avant l'heure. En fait d'encouragement de départ à la retraite, c'est l'encouragement de certains fonctionnaires à ne pas s'acquitter de leurs dettes contractées auprès des sociétés de crédit qui a été constaté dans les faits. Et, lorsque je dis certains fonctionnaires, le mot est inapproprié. Jugez-en vous -même, Monsieur le Gouverneur : sur environ 29 000 dossiers transmis par la PPR à la CMR portant sur un montant de plus de 550 millions de dirhams, seuls 8% des dossiers - je dis bien 8% - continuent de faire l'objet d'un prélèvement ;
- last but not least, la sempiternelle question du taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC). Il y a lieu de rappeler que, dès l'annonce de sa mise en place, l'APSF a attiré l'attention des Autorités Monétaires sur les

conséquences non pas de l'institution d'un taux maximum des intérêts conventionnels (qui se justifiait en 1997), mais sur sa définition et ses modalités de calcul.

Le TMIC constitue paradoxalement dans les faits le taux autorisé, alors qu'il est censé ne jamais être atteint. La raison en est son faible niveau.

Récemment encore, l'APSF a de nouveau fait part aux Autorités monétaires de ses propositions sur la question, marquant sa préférence pour la libéralisation de ce taux, sachant qu'en définitive, une saine et loyale concurrence sur le marché constitue la meilleure protection pour la clientèle.

Avec le niveau actuel du TMIC, comment maintenir dans le circuit moderne certains clients présentant un profil de risque relativement plus élevé et comment promouvoir certaines formules de crédits de faibles montants qui intéressent une grande frange de la population ?

Nous fondons l'espoir que les signaux émis à ce sujet dans le cadre de la réunion du CNME du mois d'avril 2005 et ceux recueillis récemment auprès de nos partenaires de la DSB et de la Direction du Trésor, se concrétisent.

Monsieur le Gouverneur,

Des sujets communs préoccupent aussi les sociétés de financement et sont en conséquence au cœur des interventions de l'APSF. Je ne reviendrai ici ni sur leur problématique, ni sur leurs aspects techniques. Je me contenterai seulement de les évoquer, tant et si bien qu'en y apportant une réponse, l'horizon de nos métiers sera dégagé pour nous permettre, à nous professionnels, de nous consacrer à ce que nous savons faire le mieux et qui constitue notre raison d'être : créer de la richesse.

Je retiendrai parmi ces sujets :

- l'exclusion non motivée et injustifiée des sociétés de financement de la présentation au public des opérations d'assurances ;
- le dilemme dans lequel se trouvent les sociétés de financement du fait des exigences différentes de Bank Al-Maghrib et de l'Administration fiscale en matière de provisionnement.

Monsieur le Gouverneur,

Sollicitée qu'elle est par l'ensemble des chantiers que je viens d'évoquer, l'APSF n'en garde pas moins l'œil attentif et vigilant sur toutes les questions qui détermineront, à plus ou moins brève échéance l'avenir de nos métiers. Je retiendrai trois questions:

- la lutte contre le risque de surendettement des ménages. La question de l'endettement excessif de certains ménages est un aspect sur lequel il y a lieu légitimement de continuer à se pencher, si tant est que le spectre du surendettement agité çà et là soit établi et ne soit pas lié pour l'essentiel aux accidents de la vie, contre lesquels, malheureusement, nul n'est à l'abri. En tout état de cause, nous cherchons à mieux connaître notre clientèle et nous nous employons pour ce faire à affiner nos statistiques d'activité par catégorie socioprofessionnelle des utilisateurs du crédit. L'enquête sur l'endettement des ménages initiée par la DSB en collaboration avec l'APSF sur la base d'arrêté des comptes à fin 2004 s'est avérée très édifiante et nous comptons la rééditer pour les exercices suivants. Au demeurant, ces statistiques et les résultats de cette enquête constituent les premiers jalons de la base de données de l'observatoire du financement des ménages créé par l'APSF ;
- le cadre réglementaire qui est appelé à évoluer, qu'il s'agisse de Bâle II ou des normes IAS. En tant que membres de

Leaseurope et d'Eurofinas, nous sommes au fait des conditions de l'implémentation de ces réformes pour les établissements spécialisés et de leurs implications pour les entreprises et nous avons entamé la réflexion entre nous. Dans le même ordre d'idées, nous nous tenons à la disposition de Bank Al-Maghrib pour la réussite de ces chantiers, comme cela a été le cas lors de la réflexion ayant abouti à l'adoption du PCEC et à l'édiction de règles relatives à la classification des créances et leur couverture par les provisions ;

- l'échange d'informations entre opérateurs. Nul doute que le paysage économique et financier, voire social s'achemine vers une nécessité impérieuse pour les opérateurs de disposer de l'information la plus pertinente et la plus fiable pour décider. Dans ce cadre, la refonte des centrales d'information de Bank Al-Maghrib vient à point nommé. Forte de son expérience du SAAR, l'APSF a apporté sa contribution active à la réflexion initiée par la DRRE et éclaire, chaque fois qu'elle est sollicitée, les différentes institutions internationales qui s'intéressent à la question pour le marché marocain.

Monsieur le Gouverneur,

Je terminerais ce bref tour d'horizon en évoquant les responsabilités sociales de l'APSF. La profession a pris l'initiative d'inscrire dans son plan d'action les modalités de soutien à l'INDH et une première action dans ce sens consiste à faire parrainer par des sociétés membres, jusqu'à la fin de leurs études supérieures, des bacheliers orphelins recueillis par la Fondation Marocaine de l'Étudiant.

Je vous remercie encore une fois d'avoir bien voulu nous rencontrer et je voudrais également remercier devant vous tous nos interlocuteurs de Bank Al-Maghrib, qu'il s'agisse des responsables de la DSB et ou de la DRRE pour leur écoute et leur disponibilité jamais démenties.

Rencontre du Gouverneur de Bank Al-Maghrib avec les membres du Conseil de l'APSF

Rabat, lundi 29 mai 2006

Compte-rendu

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, accompagné du Directeur de la DSB, a reçu, lundi 29 mai 2006 au siège de BAM à Rabat, les membres du Conseil de l'APSF.

Le Gouverneur souhaite la bienvenue à l'APSF et prend connaissance des membres du Conseil. Il donne la parole au Président de l'APSF.

L'INTERVENTION DU PRÉSIDENT BENCHERKI

Le Président de l'APSF remercie.

Il souligne le trait distinctif des sociétés de financement, à savoir leur spécialisation et plaide pour un renforcement de leurs atouts liés à cette spécialisation, afin qu'elles puissent faire toujours plus et mieux en réponse aux besoins des ménages et des entreprises.

Il évoque l'action professionnelle de l'APSF depuis sa création en 1994, soulignant son rôle pédagogique et l'écoute dont elle peut se prévaloir auprès de ses différents partenaires, ainsi que le saut qualitatif des différents métiers qu'elle coiffe.

Il met en avant quelques questions qui entravent le développement de ces métiers, qu'il s'agisse de questions catégorielles (procédures administratives pour le crédit-bail, TMIC pur le crédit à la consommation) ou générales (provisionnement des créances et présentation au public des opérations d'assurance).

Il fait part, à cet égard, du sentiment de dépit de certains membres de l'APSF qui s'interrogent sur la raison d'être de cette dernière du fait de l'indifférence dont certaines de ses démarches, et non des moindres, font l'objet.

Il indique qu'en tant que force de propositions, l'APSF est prête à apporter son concours à la réflexion relative à toutes les questions qui détermineront, à plus ou moins brève échéance l'avenir des métiers de financement .

Il met enfin l'accent sur les responsabilités sociales de l'APSF et des actions projetées par les sociétés membres dans le cadre de l'INDH.

L'INTERVENTION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB

Le Gouverneur apporte son soutien aux sociétés de financement et suggère, à l'occasion des réponses qu'il apporte point par point aux préoccupations de la profession, plusieurs pistes de réflexion qui peuvent nourrir les débats au sein de l'APSF ou entre celle-ci et ses partenaires. Ces pistes constituent les éléments d'une "feuille de route" pour les sociétés de financement et sont ci-après énoncées, après un bref aperçu sur les principes qui sous-tendent l'action de BAM.

Une "feuille de route" pour les sociétés de financement

PRINCIPES

BAM a pour souci de veiller à la santé financière des établissements de crédit et a entrepris, pour ce faire, de mettre en place un système de prévention des crises.

BAM renforce ses outils de supervision, avec :

- l'adoption d'un système de notation interne des établissements de crédit ;
- la refonte de ses centrales d'information.

BAM appelle les professionnels à régler entre eux ce qui peut l'être, la DSB se contentant de donner son avis sur les décisions prises en interne au sein de l'APSF (cas du champ d'intervention des métiers représentés).

BAM cherche autant que faire se peut à éviter toute mesure administrative et n'interviendra sur ces questions qu'à "son corps défendant".

BAM tout en apportant son soutien à l'APSF recommande aux professionnels de mener des actions tous azimuts ne négligeant ni le politique (cas des départs à la retraite volontaire des fonctionnaires), ni le lobbying (cas de la présentation au public des opérations d'assurance), ni la pédagogie (cas du TMIC).

ÉLÉMENTS DE LA FEUILLE DE ROUTE

1. Maîtrise du risque

Le Gouverneur félicite l'APSF pour l'apport du SAAR en matière d'aide à l'appréciation du risque. Il invite l'APSF à chercher des synergies avec le GPBM et à développer cet outil en coordination avec la refonte projetée des centrales d'information de BAM.

2. Information financière

Le Gouverneur invite les professionnels :

- à lancer la réflexion sur la transparence financière de leurs établissements et à suivre les normes ROSC ;
- à développer les systèmes de scoring et de notation.

3. Connaissance de la clientèle

Le Gouverneur appuie la création d'un observatoire du financement des ménages. Il suggère d'y associer le GPBM, voire d'autres opérateurs intéressés par la question et fait part de la possibilité d'obtenir des financements auprès d'institutions internationales.

4. Relations avec le Ministère des Finances

4.1 : TMIC

Le Gouverneur comprend les doléances des sociétés de crédit à la consommation, tout en évoquant les contraintes politiques du Ministère des Finances. Le Directeur de la DSB fait part de la réflexion menée entre la Direction du Trésor et la DSB qui a abouti à

l'établissement d'un TMIC à un niveau de 14% pour l'année 2006 et qui doit être présenté au CEC.

Le Gouverneur considère qu'il s'agit d'une solution provisoire en attendant une solution plus rationnelle.

4.2 : Règles de provisionnement

Le Gouverneur indique que partout dans le monde, il existe des différences de traitement entre règles fiscales et règles prudentielles s'agissant des provisions.

Il se dit optimiste pour faire valoir le risque systémique par rapport au risque fiscal, notant une évolution dans ce sens chez les responsables du Ministère des Finances.

4.3 : Présentation au public des opérations d'assurance

Le Gouverneur réitère l'appui de Bank Al-Maghrib aux démarches de l'APSF. Il rappelle que la loi bancaire permet aux établissements de crédit sans distinction, au titre des activités connexes, de présenter au public des opérations d'assurances. Il estime que l'avis rendu par le Comité consultatif des assurances reste un simple avis.

Il indique que dans le cadre de la "commission de coordination des organes de supervision du secteur financier", Bank Al-Maghrib évoquera la question avec l'administration chargée du contrôle des entreprises d'assurance.

Il invite les sociétés de financement affiliées à des banques à sensibiliser leurs maisons mères sur la question.

4.4 : Départs volontaires à la retraite

Le Gouverneur indique avoir alerté le Ministère des Finances sur la question.

5. Crédit à la consommation

5.1 : Définition

Le Directeur de la DSB indique que le besoin de définir le crédit à la consommation se fait ressentir.

Sommaire

Il invite l'APSF à débattre en interne du périmètre d'intervention de chaque métier de financement et les professionnels à s'en tenir aux règles ainsi fixées. Ce travail interne étant par ailleurs recommandé pour toute question que se posent les sociétés de financement (conditions d'exploitation, rentabilité, etc...).

5. 2 : *Publicité*

Le Gouverneur plaide pour la transparence en la matière et appelle les sociétés de financement à plus de vigilance concernant les mentions "crédit gratuit" ou "taux zéro". Il considère nécessaire de faire mention du nom de l'organisme de crédit qui est derrière telle ou telle ou telle campagne.

5.3 : *Surendettement*

Le Gouverneur indique que dans le cadre de l'INDH, le surendettement doit faire l'objet d'un examen et évoque la possibilité de préparer un texte sur la question, en collaboration avec l'APSF et le GPBM.

Il évoque également la possibilité de créer la fonction de Médiateur et indique en avoir fait part aux banques. Il invite l'APSF à réfléchir sur une telle fonction.

5. 4 : *Concurrence des banques*

Le Gouverneur, en réponse à une question relative à la concurrence agressive des banques pour ce qui est des particuliers, estime qu'il s'agit là d'une redistribution des cartes entre établissements de crédit et qu'il revient aux sociétés de crédit de s'y adapter.

S'agissant en particulier de conventions entre Banques et certaines Fondations, il invite les sociétés de crédit à rencontrer ces Fondations et à leur proposer des produits répondant à leurs besoins.

Quoiqu'il en soit, le Gouverneur appelle les sociétés de crédit à éviter d'être prises dans l'étau, constitué d'une part par les banques et d'autre part par les associations de micro-crédit.

5. 5 : *Perspectives*

Le Gouverneur fait remarquer l'évolution à la baisse du nombre de sociétés de financement depuis la création de l'APSF, estimant que cette évolution est la manifestation de la fragilité des sociétés qui ont cessé leur activité.

Il invite l'APSF à ouvrir la réflexion sur les concentrations et rapprochements éventuels que serait appelé à connaître le secteur du crédit à la consommation. Il trace, à ce propos, le cadre de la réflexion qui consiste à se doter de sociétés solides et pérennes, tout en évitant des situations de concurrence anarchique ou des positions dominantes sur le marché.

Il souligne à ce sujet que BAM a pour mission notamment de veiller à la santé financière des établissements de crédit. Et que le cadre de ces établissements sera encore plus contraignant avec l'entrée en vigueur du dispositif de Bâle II et des normes IAS.

Il évoque également la possibilité de relever le capital minimum des sociétés de crédit à la consommation.

6. **Financement de la PME**

Le Gouverneur encourage les sociétés de leasing à renforcer leurs concours à la PME-PMI et ce, bien évidemment, en restant vigilantes sur la qualité de l'information qu'elles doivent exiger pour la constitution des dossiers.

7. **Réglementation prudentielle internationale**

Le Directeur de la DSB fait part aux membres du Conseil de l'état d'avancement des chantiers Bâle II et normes IAS.

Il indique que :

- pour Bâle II, la DSB prévoit un traitement différencié entre banques, certaines d'entre elles étant appelées à rester sur Bâle I. De fait, les sociétés de financement affiliées à des banques suivront le dispositif adopté par

leur maison mère ;

- pour les normes IAS, les sociétés non adossées à des banques ne seront pas concernées.

Le Directeur de la DSB précise que ce traitement différencié est conforme aux recommandations du Comité de Bâle.

8. Refinancement des sociétés de financement

En réponse à une question relative aux taux minima de refinancement appliqués aux sociétés de financement en vertu de la directive du Gouverneur de BAM relative aux pratiques des banques en matière de taux intérêt débiteurs, le Gouverneur indique que cette directive, qui s'inscrit dans le cadre de l'exercice du contrôle prudentiel de BAM, ne fait pas obligation aux banques d'appliquer des contions minima, mais seulement d'informer BAM des conditions appliquées et de les justifier quand celles-ci sont réduites.

Il précise que BAM a édité cette directive à son corps défendant, préférant éviter toute mesure administrative et laisser le soin aux opérateurs de régler les questions de concurrence entre eux, au sein de leurs associations respectives.

9. Conclusion

Le Gouverneur réitère le bons parcours de l'APSF au cours de ces dernières années et invite les professionnels à chercher à réaliser des synergies avec BAM (cas des centrales d'information) et à harmoniser leurs actions avec les partenaires.

Il rappelle que pour BAM, les banques et les sociétés de financement sont considérées sur un pied d'égalité.

Il émet l'idée de se rencontrer semestriellement pour que BAM et l'APSF puissent s'informer mutuellement de l'état d'avancement des chantiers.

Congrès annuel Eurofinas-Leaseurope

Cascais (Portugal), 2 au 4 octobre 2005

Synthèse des communications

La présente note présente la synthèse des différentes communications faites lors du congrès annuel conjoint d'Eurofinas-Leaseurope tenu à Cascais (Portugal) du 2 au 4 octobre 2005.

TENDANCES ET ÉVOLUTIONS DE LA STRUCTURE DU MARCHÉ DU CRÉDIT EN EUROPE

Umberto Filotto, Président du Comité Statistiques et Contrôle - Eurofinas

Umberto Filotto présente les grandes tendances du crédit à la consommation. Il lui apparaît d'abord qu'il n'existe pas d'"eurozone" économique, mais davantage une juxtaposition de nombreux marchés distincts, diversifiés et dont les capacités d'évolution diffèrent. Ainsi la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie et la France

occupent une place prépondérante.

Globalement, en termes d'encours, la part du crédit à la consommation (et autres crédits) reste minoritaire (20%) alors que le financement immobilier représente environ 60%. Les statistiques montrent que les crédits renouvelables et les prêts personnels ont enregistré les plus fortes croissances tant en termes de production qu'en termes d'encours. Les statistiques Eurofinas révèlent, à fin 2004, une progression de 10,3% des nouveaux crédits accordés (à 331 milliards d'euros) et une progression des encours de 10,2% (à 554 milliards d'euros).

Sommaire

CONSOMMATION ET OCTROI DE CRÉDIT : ENQUÊTES AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

*Marie-Laurence Guena, TNS Sofres
Carlos Bohorquez, Millward Brown
Rosa-Maria Gelpi, Cetelem*

Soucieuses de l'image du crédit à la consommation dans leur pays, les associations française et espagnole ont cherché à mieux comprendre, par le biais d'enquêtes, l'opinion des consommateurs sur le crédit à la consommation. L'enquête commandée par l'ASF à TNS Sofres à l'occasion du colloque du 15 décembre 2004 s'adressait à un échantillon représentatif de la population française, dont seulement un tiers détient un crédit à la consommation.

Elle a confirmé les tendances de fond de l'opinion publique française sur le crédit à la consommation : une grande prudence, qui peut trouver son origine dans certaines idées préconçues, alliée à la reconnaissance de l'utilité du crédit à la consommation tant au niveau macroéconomique qu'au niveau individuel.

La prudence se traduit par un comportement d'achat extrêmement raisonnable, du moins dans les déclarations : comparaison et réflexion avant d'acheter, recours à l'épargne etc. On la retrouve dans les utilisations du crédit : la grande majorité des crédits souscrits sont consacrés à l'automobile (crédits amortissables) ou à l'équipement du foyer. Ces destinations sont d'ailleurs celles qui sont considérées comme normales par l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient ou non un crédit à la consommation. Ainsi, le crédit est considéré comme utile, et même parfois indispensable, par la grande majorité des personnes interrogées qui font part en même temps de leurs craintes : le crédit à la consommation favorise le surendettement, peut être un piège, etc.

Il existe donc une forte contradiction entre la légitimité économique de crédit, largement

reconnue, et les images négatives qu'il véhicule. Cela peut se résumer en une phrase: le crédit est bon pour moi, car je sais gérer, mais pas pour les autres qui ne sont pas toujours responsables.

Les résultats de l'enquête espagnole sont bien différents et cela tient sans doute à ce qu'elle porte uniquement sur des personnes ayant ou ayant eu un crédit à la consommation affecté. Pour ce qui est des utilisations du crédit, là encore l'équipement du foyer et l'automobile viennent en tête. Il est intéressant de noter que l'âge de l'emprunteur influence beaucoup la destination du crédit. Alors que les plus jeunes (25-34 ans) utilisent majoritairement le crédit pour les dépenses de loisirs (mode, vidéo, hi-fi etc.), les plus âgés (55-65 ans) y recourent pour l'électroménager "de base". Les 35-44 ans se situent au centre de ces deux tendances. L'enquête montre qu'il n'y a pratiquement aucun motif d'insatisfaction de la part des clients vis-à-vis de leur établissement prêteur. Le service est considéré comme excellent, souple, transparent et... amical.

De plus, les consommateurs sont tout à fait conscients du rôle joué par le crédit pour faciliter la consommation. Ils en apprécient la souplesse et l'utilité. D'ailleurs, en l'absence de proposition de crédit, presque la moitié n'auraient pas fait l'achat qu'ils ont fait (un chiffre comparable était fourni par TNS Sofres pour la France). Les aspects négatifs sont mentionnés par une forte minorité (40%) : il s'agit essentiellement du prix du crédit qui se traduit par un surcoût du bien acquis à crédit. On relève avec intérêt que les clients ne sont pas prêts à payer leur crédit plus cher si cela devait leur permettre de se rétracter de la vente.

En conclusion et en comparant les résultats des deux enquêtes, on se rend compte qu'il existe un lien entre d'une part la "frénésie" réglementaire dont semblent saisies les autorités, qu'elles soient européennes ou

nationales, et les opinions exprimées par certains détracteurs du crédit à la consommation.

Les enquêtes réalisées en France et en Espagne permettent d'arriver à trois constats objectifs :

- le crédit à la consommation a un impact économique important ;
- il promeut l'intégration sociale et une meilleure qualité de vie ;
- les emprunteurs sont très satisfaits du service offert par les établissements prêteurs.

Il existe donc une forte contradiction entre l'image du crédit et la réalité et il appartient aux établissements prêteurs de communiquer afin de remettre les choses en perspective. Dans cette optique, les enquêtes réalisées par les deux associations ont fait l'objet d'une large diffusion et fondent une réflexion plus approfondie en vue d'une politique de communication appropriée.

INTÉGRATION DU MARCHÉ FINANCIER

Hein Blocks, Président, Comité de l'Industrie Bancaire Européenne (EBIC)

L'intégration du marché des services financiers en Europe sera facilitée par un certain nombre de facteurs parmi lesquels figurent la mondialisation, l'euro, les innovations technologiques, la déréglementation. Le consommateur attend de l'intégration du marché des services ouverts et faciles d'accès, notamment en matière d'ouverture de comptes bancaires, de transactions et d'acquisition de produits financiers. Ces souhaits impliquent une harmonisation totale, des produits identiques d'un pays à l'autre et une intégration externe.

L'offre correspondant aux attentes du consommateur européen verra inévitablement le jour, une fois que les marchés seront prêts et notamment une fois que les marchés de gros seront intégrés. L'Europe fait preuve d'une volonté politique forte qui devrait accélérer le mouvement.

Un des meilleurs exemples en la matière est l'Europe des paiements. Les autorités européennes sont en train de réfléchir à la meilleure façon de parvenir à un espace unique des paiements. Les options sont nombreuses :

- intégration interne, avec la mise en place d'un système européen de compensation, ou externe, avec l'interopérabilité entre les systèmes nationaux ;
- concurrence ou coopération ;
- maintien ou suppression des produits nationaux existants.

Le concept d'harmonisation totale ciblée semble la moins mauvaise solution pour parvenir à l'élaboration d'une réglementation européenne. Il est important que certains aspects des produits proposés soient identiques (expression du prix, information précontractuelle, etc.), mais d'autres échappent à toute tentative d'harmonisation (fiscalité par exemple). Toutefois, c'est loin d'être la solution idéale. Elle est toutefois meilleure que le "26^{ème} régime" (un régime juridique européen se juxtaposant aux législations des 25 pays membres), qui semble voué à l'échec. Autre exemple, il semblerait qu'une proposition modifiée par la Commission européenne de la directive sur le crédit aux consommateurs soit pratiquement adoptée par le collège des commissaires. La Commission a opté dans ce nouveau texte pour l'harmonisation totale ciblée. Si l'on en juge par les versions non officielles, le texte suscite encore un certain nombre de questions notamment en ce qui concerne la durée du délai de rétractation et le prêt responsable.

En conclusion, l'intégration du marché des services financiers de détail doit, pour être effective, obéir, entre autres, aux impératifs suivants :

- réorganisation de la supervision bancaire afin d'éviter les doublons ;

Sommaire

- suppression des obstacles aux fusions-acquisitions et des disparités de taux de TVA;
- meilleure réglementation.

D'ici à cinq ans, on peut prévoir que de nouveaux opérateurs auront fait leur apparition sur le marché et que des produits uniformes feront l'objet d'une offre transfrontière. Pour ce qui est des systèmes de paiement, on est encore dans l'incertitude sur les orientations qui seront retenues. Il y aura soit un système européen, soit le maintien de la prédominance des deux réseaux actuels, qui sont dominés par les Etats-Unis. Les secteurs pionniers du développement des opérations transfrontières seront les paiements, le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire.

ÉVALUATION DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, NOUVELLES TENDANCES ?

Eric Ducoulombier, DG Marché Intérieur, Commission européenne

La Commission européenne a beaucoup évolué depuis la publication, en septembre 2002, de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs. Elle a abandonné son ancien mode d'adoption des projets de directives, qui était caractérisé par l'absence de consultation des consommateurs, l'absence d'étude de l'impact d'un texte, que ce soit *ex ante* ou *ex post*, et par le principe de l'harmonisation minimale.

L'absence de consultation des consommateurs n'était pas tant due à une position de principe qu'à la faiblesse de la représentation européenne des consommateurs. Les organisations nationales ont peu de moyens et il leur est difficile de libérer des ressources pour se consacrer au travail européen. Les conséquences de cet ancien mode d'adoption des directives sont simples : il n'y a pas de marché intérieur.

Les Etats membres ont profité de la latitude qui leur était laissée pour maintenir ou adopter des règles différentes de la règle européenne.

Un exemple type en est la directive de 1987 sur le crédit à la consommation. En conséquence, les parties prenantes (consommateurs et professionnels) ont pu à juste titre être insatisfaits et ralentir l'adoption de textes ne leur convenant pas.

Fort de cette expérience, la Commission a donc mis en place de nouveaux principes applicables à la préparation de projets de directives. Ils sont, ce n'est pas étonnant, les exacts opposés des anciens : consultation systématique des consommateurs, étude d'impact et recours à l'harmonisation "totale ciblée". La consultation des consommateurs a été institutionnalisée. À titre d'exemple, il existe FIN-USE, réseau des utilisateurs de services financiers ou le Forum Group sur le crédit hypothécaire.

Toutefois, la difficulté reste entière pour les représentants des consommateurs de se rendre disponibles. Les études d'impact sont également devenues systématiques, mais il ne faut pas oublier que l'exercice relève, par construction, de l'extrapolation et qu'on ne peut mesurer précisément quel sera l'impact d'une nouvelle réglementation. Enfin, les directives répondront désormais au principe de l'harmonisation totale ciblée. Seuls les aspects essentiels seront pleinement harmonisés.

Les Etats membres n'auront aucune latitude et devront transposer le texte tel quel. Pour le crédit aux consommateurs, ce sera le cas, par exemple, du TEG, du délai de rétractation ou du remboursement anticipé. En revanche, sur les points non traités par le texte, les Etats membres restent libres et les réglementations nationales bénéficieront de la reconnaissance mutuelle.

Cette nouvelle approche n'est pas sans risques et peut susciter de nombreuses réticences de la part des Etats membres qui, d'une part, auront beaucoup plus de mal à adopter une règle qu'ils ne pourront adapter et qui, d'autre part, auront certainement

aussi des difficultés à admettre que la réglementation d'autres Etats membres puisse s'appliquer telle quelle sur leur territoire en vertu de l'application du principe de reconnaissance mutuelle. Enfin, l'harmonisation maximale, même ciblée, sera source de rigidités.

En conclusion, d'ici à 2010, on peut espérer tout d'abord que les consommateurs pourront avoir une meilleure représentation au niveau européen. Des efforts doivent être faits pour leur donner plus de moyens, pas tant en termes financiers qu'en termes de formation. Il est possible que pour les futures directives, la Commission généralise l'approche Lamfalussy, en laissant aux experts le soin de réglementer les points pratiques une fois que les grands principes ont été fixés par le Conseil et le Parlement européen.

PROBLÈMES COMMERCIAUX ET LÉGISLATIFS POSÉS PAR LA MISE EN COMMUN DE DONNÉES POSITIVES

Steve Taylor, Experian

Les données recueillies par les centrales de crédit (*credit reference agencies*) ne sont autres que celles que doit collecter tout organisme prêteur avant d'accorder un crédit. Il s'agit entre autres du niveau d'endettement, des remboursements effectués sur les dettes en cours et de la capacité d'emprunt. Une centrale de crédit garantit en plus la fiabilité de l'information. Elle propose également une certaine standardisation de l'information et la possibilité de procéder à l'évaluation d'un emprunteur de façon automatique et en temps réel. En ce qui concerne la nature des données détenues par la centrale, les données positives présentent une supériorité par rapport aux seules données négatives, que ce soit en termes d'évaluation du risque ou pour des utilisations plus larges comme la prévention de la fraude ou la lutte contre le blanchiment des capitaux.

En Angleterre, l'enrichissement des centrales

positives a prouvé le meilleur pouvoir prédictif des données positives. Il s'est traduit pour les établissements soit par de plus forts taux d'acceptation, soit par une diminution des créances douteuses et même parfois par les deux.

La question du partage des données positives se pose de façon cruciale en Angleterre pour éviter les situations d'endettement extrême qui, même si elles restent peu nombreuses, sont très largement médiatisées. La mise en commun des données se heurte cependant à des obstacles juridiques et économiques.

Au plan juridique, les règles de protection des données, qu'elles soient d'origine européenne ou britannique, s'opposent à tout échange d'information sans le consentement explicite de la personne concernée. Or, en matière de données positives, il est très difficile d'informer la personne concernée. Les informations sont en effet d'une nature différente de celle des seules données négatives : l'individu dispose d'un large droit d'accès et peut être tenté d'utiliser les données le concernant pour faire jouer la concurrence et obtenir les meilleurs taux. Cette tendance est fortement encouragée par les organisations de consommateurs et peut entraîner une augmentation des taux pour les clients les plus risqués.

Au plan économique, le partage de données positives se heurte à l'opposition des établissements déjà installés sur le marché, qui n'ont aucun intérêt à faire bénéficier de nouveaux arrivants de leur expérience.

Enfin, la réglementation de la concurrence trouve également à s'appliquer aux échanges de données positives.

Une procédure est actuellement devant la Cour de justice européenne pour décider de la légalité du fichier positif mis en place en Espagne par Equifax et l'ASNEF (l'association espagnole des établissements de crédit spécialisés). Le juge espagnol a décidé de poser la question de la légalité du partage

Sommaire

de données positives à la Cour européenne. On attend maintenant le résultat. La décision que prendra le juge espagnol pourra produire des effets sur les échanges de données positives dans tous les pays européens.

Ces obstacles ne doivent pas faire oublier les facteurs qui, actuellement, poussent à l'échange de données positives en Angleterre: la nouvelle réglementation prudentielle, l'émergence d'acteurs non bancaires dans le crédit à la consommation, la mise à contribution par le gouvernement des prêteurs pour la poursuite d'objectifs d'intérêt général.

Le surendettement devient un sujet politiquement sensible en Angleterre. Même si les créances douteuses restent à niveau stable, la conjonction de bas taux d'intérêt et d'un accès facile au crédit peut, à terme, poser des problèmes. Le gouvernement britannique, conscient de ces risques, encourage vivement le partage de données positives.

LE MARCHÉ DU LEASING EN EUROPE

Piero Biagi, Président du Comité des statistiques et du marketing de Leaseurope

L'année 2004 a été marquée par un net redressement de la production qui, en incluant la location vente, a dépassé les 200 milliards d'euros, en progression d'environ 7% sur 2003. La valeur des actifs en location s'est, quant à elle, accrue de 11%, ce qui peut traduire un allongement des durées des opérations nouvelles. La part du leasing dans le total du financement à moyen terme des entreprises est passée de 35% en 2003 à 37% en 2004, à données comparables. Le leasing finance plus de 14% de l'investissement dans les pays représentés au sein de Leaseurope.

Tendance par pays

Les évolutions sont variables selon les pays. Onze pays, comprenant notamment l'Italie, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal ont connu

une croissance forte, de 19% en moyenne, tandis que huit pays (dont le Royaume-Uni, la Hollande et l'Allemagne) connaissaient une activité étalée (+0,4% en moyenne). La France, pour sa part, figure dans un groupe de quatre pays dont la croissance, avec 9,3% en moyenne, peut être jugée satisfaisante.

Le marché du crédit-bail immobilier

Le redressement est très net, avec une croissance de 5,4% succédant à une baisse de 8,3% de la production en 2003. Les évolutions par pays sont très contrastées, l'Espagne (+30%) et l'Italie (+19%) marquant une vive progression, souvent sous l'influence de grosses opérations, alors que, l'Allemagne régresse de 35%.

Les marchés de biens d'équipement

Le marché automobile s'accroît de 4%, principalement sous l'influence de la progression du leasing, la location vente diminuant quant à elle de 2%. La part de marché de ces deux modes de financement s'établit à 28% - inchangée -. Le matériel de transport réalise une année record, à 38 milliards de production contre une moyenne de 30 milliards sur les quatre dernières années.

Structure du marché

Les principaux pays restent l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. Dix établissements couvrent 27% du marché européen du leasing, dont la moitié peuvent être considérés comme des acteurs paneuropéens, étant établis dans un nombre significatif de pays importants.

Perspectives

L'année 2004 a marqué une rupture dans la tendance au ralentissement de la croissance des années antérieures.

Les acteurs internationaux mettent à profit l'harmonisation des réglementations (Bâle II et IAS) et la présence, elle-même internationale, des fournisseurs.

Mais les intervenants locaux ont pour eux leur connaissance fine de leur environnement et la bonne implantation de leurs réseaux de distribution. Les deux approches semblent garder toutes leurs chances.

LA TARIFICATION DANS UNE INDUSTRIE CONCURRENTIELLE

Patrick Beselaere, Directeur des ventes, Groupe ING Lease Belgique

À partir des nouvelles règles de Bâle II, Patrick Beselaere s'est attaché à déterminer les principales composantes du prix des opérations. Le coût du risque, le coût de transaction et de gestion, le potentiel de négociation, vont déterminer la marge. En fonction de la pondération des actifs et donc des capitaux réglementaires requis, celle-ci déterminera le potentiel de sommaire sur fonds propres. Bâle II devrait donc apporter une meilleure visibilité pour l'arbitrage entre la marge et le coût du risque.

ENQUÊTE SUR LES SOCIÉTÉS DE LEASING

Derek Soper - Responsable Alta Group

Cette enquête, menée auprès de 350 sociétés de leasing, confirme la répartition des intervenants entre les filiales de banques et les sociétés captives, avec des implantations majoritairement centrées sur les marchés domestiques. La supervision bancaire est perçue comme une protection dont la mise en place de Bâle II a fait ressortir qu'elle était assortie d'un certain coût.

La croissance est principalement attendue du marché domestique, avec des marges qui resteront limitées, tandis que le risque est jugé stable. L'automobile continue de s'adjuger une part prépondérante du marché du leasing. Les effets du passage à l'IAS 17 sur l'activité ne sont pas bien cernés. Ils peuvent s'opposer à la volonté du marché de conserver des produits de hors bilan. Malgré ces difficultés, les intervenants restent confiants quant à leur capacité de croissance.

IMPACT DES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'INDUSTRIE DU LEASING

Mathias Schmit, Professeur à l'Université Solvay - Responsable des affaires économiques de Leaseurope - Directeur général de SAGORA (membre de Risk Dynamics)

D'après le rapport Mercer Oliver Wyman de juin 2003, la mise en œuvre de Bâle II peut apporter aux établissements de leasing des économies de fonds propres. Celles-ci sont plus substantielles en approche avancée.

Une étude de M. Schmit parue dans le Journal of Banking and Finance (avril 2004) montre que certaines anomalies importantes peuvent se rencontrer, par exemple en approche Fondation, en leasing automobile, où le besoin de fonds propres peut devenir supérieur à celui calculé pour l'actuel ratio Cooke.

Par ailleurs, une difficulté importante relevée dans les textes d'origine relative à la prise en compte des valeurs résiduelles a trouvé, lors du récent vote du Parlement européen, des éléments de solution apportés par des amendements soutenus par Leaseurope, en particulier pour ce qui concerne les valeurs résiduelles garanties.

TABLE RONDE : RÔLES ET INTÉRÊTS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DANS LA CHAÎNE DE DISTRIBUTION DU LEASING

Ortwin Klapper, Président du Conseil de Surveillance, CAC Leasing SK and CAC Leasing SZ Intervention

Philip Ross, Chef des ventes et du Marketing, Honda Finance Europe

Patrick Gouin, Principal, Alta Group

Les intervenants se sont efforcés de montrer les facteurs essentiels qui doivent régir les relations entre société de leasing et vendeurs. Si les accords de coopération ou de

Sommaire

cobranding fonctionnent bien, les joint-ventures apparaissent comme les plus efficaces. Ces dernières sont d'autant plus performantes que le pouvoir de direction entre les parties est équilibré tant sur le plan financier que décisionnel. Il apparaît que cet équilibre dépend essentiellement de la connaissance du marché par la société de leasing et/ou par le vendeur.

Outre cette connaissance du marché, il est déterminant pour la société de leasing de délivrer non seulement un service de financement au vendeur, mais aussi un service complet de prestations de qualité. Ce service complet de prestations dépasse la notion de produit global "financement, assurances, autres prestations de services". Il s'agit notamment de disposer d'une parfaite connaissance technique des produits, d'une gestion efficace rapide et simple, d'un personnel qualifié et flexible (notamment pour gérer au mieux les situations de conflits dans la coopération).

Le choix d'une société de leasing par un vendeur pour assurer le financement de ses produits repose sur tous ces éléments qui fondent tant son expérience que sa réputation.

Par ailleurs, la société de leasing s'attache à bien étudier le potentiel du vendeur en termes de qualité et d'efficacité du réseau de distribution et en termes de capacité des vendeurs à accepter de recevoir une formation pour disposer d'une bonne connaissance du produit leasing. Elle doit aussi s'assurer de bien énoncer les critères de motivation des vendeurs, les modalités de versement des commissions (sans oublier les conditions applicables aux agents intermédiaires le cas échéant), les cibles commerciales à atteindre et les conséquences lorsqu'elles ne sont pas atteintes.

De son côté, le vendeur attend, outre les éléments évoqués plus haut, que la coopération avec la société de leasing

développe le volume des ventes, augmente le taux de financement et les marges, limite et gère le niveau des "mauvais encours". Il peut également rechercher un partenaire ayant une couverture nationale, parfaitement au fait de la réglementation nationale et dont l'expertise et la connaissance du pays facilite son implantation. Certains vendeurs peuvent également poser comme condition que l'ensemble de la chaîne (vente du produit, financement, assurance, etc.) soit présentée au client final sous sa propre marque. Dans ce cas, la société de leasing s'efface.

En conclusion, les intervenants à cette table ronde soulignent qu'une coopération réussie repose véritablement sur une formation continue des vendeurs, sur une approche flexible permettant un aménagement des accords en fonction de l'évolution de l'environnement et surtout sur une définition précise de celui à qui incombe la responsabilité de la gestion du portefeuille (gestion de l'information) et celui à qui incombe la responsabilité commerciale.

L'HORIZON ÉNERGÉTIQUE AU 21^{ÈME} SIÈCLE : PROBLÈMES ET OPPORTUNITÉS POUR L'INDUSTRIE FINANCIÈRE

*Peter Miles, Ex-Président directeur général,
Lloyds TSB Leasing et ex-Directeur,
Financements structurés, Lloyds TSB Bank*

"Le monde d'une énergie pas chère est révolu!". "Plus une journée ne passe sans qu'un article de presse traite de la question énergétique". Peter Miles commence son intervention pour mobiliser d'entrée de jeu ses auditeurs et provoquer la prise de conscience. Il rappelle qu'à 30 \$ le baril les économistes prédisaient une crise économique. Or, le cours a dépassé récemment les 60 \$. Il souligne surtout le fait que l'augmentation du prix du pétrole n'est pas isolée et que toutes les sources d'énergie suivent cette tendance haussière, notamment le gaz.

La demande chinoise ou indienne n'est évidemment pas étrangère à cette évolution.

Globalement, il constate que la consommation d'énergie des ménages est largement supérieure à celle de l'industrie et qu'elle varie selon les pays. Certains atteignent des sommets comme le Japon et le Danemark, tous deux contraints à des importations massives.

Toutes énergies confondues, sur les dernières années, Peter Miles constate que la facture énergétique des ménages, européens notamment, a crû en moyenne de 20 à 30 %. Cette tendance devrait se poursuivre et une multiplication par deux du coût pour les ménages dans les quinze prochaines années est le scénario le plus probable. Se focalisant sur le cas de la Grande-Bretagne, il présente les grandes actions du gouvernement. Ce dernier ne doit pas se contenter de taxer les énergies mais doit promouvoir un marché compétitif pour toutes les formes d'énergie.

Cela doit pouvoir se conjuguer avec les objectifs de réduction des émissions de CO₂, de maintien de sources d'approvisionnement énergétiques sûres, de l'assurance que chaque habitation est alimentée correctement à un prix abordable, d'une croissance économique durable et compétitive. Le contrôle des prix est essentiel pour favoriser le retour à l'investissement. Une autre priorité non négligeable réside aussi dans l'éducation du public pour limiter la consommation d'énergie inutile (mise en stand by des appareils électriques et électroniques, extinction des lumières, etc.). Une réduction de 1% serait déjà considérée comme un très bon résultat.

Le "mix énergétique" anglais en 2003 n'est pas fondé sur le pétrole. Le gaz domine (38%), suivi du charbon (36%), du nucléaire (22%) et des autres énergies (4%). Actuellement, le gouvernement anglais ne souhaite pas faire le choix du nucléaire et favorise le gaz. Le gaz sera importé à 75% en 2015 pour atteindre 90% en 2020. La Norvège sera un partenaire privilégié (construction d'un pipe line jusqu'en Ecosse).

Cependant, en termes de décision politique, le gouvernement pourrait avoir à décider de la construction de centrales nucléaires (£ 1,5 milliard/centrale) ou gazière (£ 500 millions/centrale) pour assurer la fourniture d'énergie. Le gaz pose également la question de son stockage. Comparativement à l'Allemagne qui stocke près de 35%, le Royaume-Uni atteint seulement 8%.

Enfin, le conférencier souligne l'explosion du transport des énergies et notamment du gaz liquide. Il estime que pas moins de 300 à 500 méthaniers navigueront sur les eaux internationales dans les prochaines années. Toutes ces infrastructures et matériels constituent autant d'opportunités de financement pour les établissements de crédit.

Du point de vue de l'Europe, Peter Miles rappelle que la consommation augmente de 1 à 2% par an alors que les importations croissent et que la production diminue. En termes de sources énergétiques, le charbon figure en bonne place et le pétrole devrait rester dominant jusqu'en 2030. La voie nucléaire ne devrait pas prospérer fortement compte tenu des impacts politiques et écologiques.

La forte demande de biogaz risque, quant à elle, de pâtir du manque de forêts en Europe ou de leur insuffisante rentabilité.

Concernant l'éolien, ce secteur ne fonctionne actuellement qu'à 22% de ses capacités et est confronté au problème important de son transport par câbles électriques.

En conclusion, Peter Miles pense que Leaseurope pourrait avantageusement constituer un "Comité Energie" spécialement dédié à cette matière pour tenter de faire avancer les choses. Il invite les établissements à se tenir au fait des dernières technologies et évoque notamment le processus de gazéification des déchets se substituant à leur combustion.

AUTO-FORUM EUROPÉEN

NOUVELLES TENDANCES DU MARKETING AUTOMOBILE : COMMENT GÉRER UNE RELATION EFFICACE AVEC UN CONSOMMATEUR "CHANGEANT" ?

Roberto Corradini, Directeur Gestion de la relation client et prospects, BMW Italie

Roberto Corradini fait état de l'implantation au sein de BMW Group du système CRM "Customer Relationship Management" (CRM). L'implantation d'un CRM avait pour objectif de rendre effective une croissance fondée sur une compétitivité en termes de prix et sur la volonté du groupe de développer de nouveaux segments de clientèle tout en améliorant la rentabilité des segments traditionnels.

Partant des trois valeurs clés de BMW Group que sont l'"excellence du produit", l'"identité de la marque" et la "relation client", il s'est rapidement avéré nécessaire, afin de toucher les nouvelles clientèles, de changer de stratégie pour ce qui concerne l'approche client. Il était effectivement important de dépasser la segmentation clientèle traditionnelle pour parvenir à mieux toucher le client en tant qu'individu et identifier ses spécificités. Pour un opérateur global sur le marché (fournisseur, financement, assurances, etc.), le principal enseignement de la mise en œuvre du CRM aura été de développer de manière encore plus forte l'ensemble des services susceptibles d'être proposés au client. La flexibilité et l'individualisation des contrats sont de fait les éléments devenus centraux.

Enfin, le développement de la relation client au sein de BMW Group a également eu pour conséquence d'introduire le principe suivant : *"one customer, one face, one voice"*. L'objectif est de faire en sorte que, quel que soit le motif (produit, financement, assurance, services) et le moyen (Internet, point de vente, téléphone, etc.) utilisé par un client pour entrer en contact avec l'entreprise, la réponse à ses questions soit toujours individualisée avec la qualité qui s'impose.

COMMENT PARVENIR À LA SATISFACTION DU CONSOMMATEUR AVEC DES PROCESS INTERNATIONAUX OPTIMISÉS ?

Hervé GUYOT, Banque PSA Finance

La Banque PSA Finance est une société captive dont l'activité, exercée dans 17 pays, se divise en deux grands secteurs : le financement des stocks pour les concessionnaires et le financement automobile proprement dit. Elle doit donc différencier son offre et mettre à profit ses avantages pour proposer au client final des packages tout compris (maintenance, assurance et renouvellement). Les contrats de financement sont proposés par les concessionnaires qui sont les premiers clients de la banque et l'objet de ses priorités dans un contexte de libre choix du partenaire financier.

Les exigences des deux cibles (concessionnaires et clients) sont comparables dans tous les pays. Les concessionnaires recherchent des solutions de financement adaptées pour les stocks de véhicules neufs et d'occasion, l'immobilier et le besoin en fonds de roulement. Les clients recherchent des solutions flexibles qui privilégient la possibilité d'utiliser leur ancien véhicule pour financer le nouveau, des services (notamment la maintenance et le rachat garanti) et enfin, le financement et l'assurance. Ces similitudes permettent à PSA Finance d'avoir une offre commune à l'ensemble des pays et de bénéficier d'économies d'échelle en développant des outils de gestion communs. C'est le cas notamment du système d'information, actuellement utilisé dans cinq pays européens et bientôt dans trois autres. La plate-forme de recouvrement est également centralisée.

L'absence de contact direct avec les consommateurs est compensée par des enquêtes de satisfaction et l'utilisation des nouvelles technologies pour assurer une réponse rapide. De plus, l'utilisation des informations reçues du client présente des opportunités commerciales intéressantes.

Sociétés membres de l'APSF

Sommaire

CRÉDIT-BAIL

BMCI LEASING	Aziz Sqalli (P-DG) 47, Angle Rue Allal Ben Abdallah et Med Fakir - Casablanca	Tél.: 022 88 63 50 Fax : 022 27 80 87
CHAABI LEASING	Mohamed Akodad (Président du Directoire) Bd Zerktoni, angle Rue d'Avignon n° 1 - 3 - Casablanca	Tél.: 022 36 35 25 Fax : 022 36 56 06
CREDIT DU MAROC LEASING	Abdelkader Rahy (DG) 201, Bd Zerktoni - Casablanca	Tél.: 022 47 72 24 Fax : 022 36 05 79
MAGHREBAIL	Azeddine Guessous (P -DG) 45, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél.: 022 48 65 00 Fax : 022 48 68 51
MAROC LEASING	Ali Harraj (P -DG) 52, Bd Abdelmoumen Résidence El Manar - Casablanca	Tél.: 022 25 58 58 Fax : 022 25 17 30
SOGLEASE	Samya Ahmidouch (P-DG) 55, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél.: 022 43 88 70 Fax : 022 48 27 15
WAFABAIL	Brahim Saïd (Président du Directoire) 1, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél.: 022 26 55 19 Fax : 022 26 06 31

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING	Driss Cherif Haouat (DG) 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 022 22 93 01 Fax : 022 22 92 95
MAROC FACTORING	Bouchra Dakir (DG) 243, Bd Mohamed V - Casablanca	Tél. : 022 30 20 08 Fax : 022 30 62 77

CAUTIONNEMENT ET MOBILISATION DE CRÉANCES

CAISSE MAROCAINE DES MARCHES	Mohamed Gueddar (DG) Résidence El Manar - Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 022 25 91 18 Fax : 022 23 53 73
DAR AD-DAMANE	Rachid Bekkali (DG) 288, Bd Zerktoni - Casablanca	Tél. : 022 29 74 05 Fax : 022 29 74 07

CRÉDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER	Abderrazak Berrada (SG) 15 bis, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 022 54 56 54 Fax : 022 54 83 17
Wafa IMMOBILIER	Noureddine Charkani (Président du Directoire) 140, Bd Zerktoni - Casablanca	Tél. : 022 22 92 92 Fax : 022 20 19 35

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Rachida Benabdallah (DG) Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour - Casablanca	Tél. : 022 94 23 73 Fax : 022 94 24 00
DINERS CLUB	Amine Benjelloun Touimi (ADG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 022 43 50 41 Fax : 022 27 27 29
INTERBANK	Ismail Bilali (DG) Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux - Casablanca	Tél. : 022 82 62 68 Fax : 022 80 29 92
Wafa CASH	Amine Benjelloun Touimi (ADG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 022 43 50 41 Fax : 022 27 27 29

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ACRED	Jacques Lagarrigue (P-DG) 79, Av. Moulay Hassan 1er - Casablanca	Tél. : 022 27 27 00 Fax : 022 27 41 48
ASSALAF CHAABI	Salaheddine Loubaris (Président du Directoire) 3, Rue d'Avignon - Casablanca	Tél. : 022 39 39 00 Fax : 022 39 11 55
BMCI CREDIT CONSO	Frédéric Marquis 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 022 43 34 81 Fax : 022 29 80 44
CETELEM	Pierre Jalin (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 022 43 33 89 Fax : 022 29 80 44
DAR SALAF	Abdellah Benhamida (P-DG) 207, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 36 10 00 Fax : 022 36 46 25
DIAC SALAF	Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca	Tél. : 022 30 36 81 Fax : 022 30 30 18
EQDOM	Abderrahim Rhiati (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 77 92 91 Fax : 022 25 00 08
FINACRED	Abdellatif Lahkim (DG) 18, Rue de Rocroi Bd Emile Zola - Casablanca	Tél. : 022 40 20 67
FNAC	Amine Laraqui (ADG) Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Keys - Rabat	Tél. : 037 77 00 29 Fax : 037 77 00 88
SAFACRED	Ali Issari (DG) Place des Alaouites – Rabat	Tél. : 037 76 83 59 Fax : 037 76 62 84
SALAF	Hassan Daoudi (ADG) 12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari - Bd d'Anfa - Casablanca	Tél. : 022 26 92 74 Fax : 022 20 30 02
SALAF AL MOUSTAQBAL	Mohamed Benali (P-DG) 20, Bd de la Mecque - Laâyoune	Tél. : 048 89 42 30 Fax : 048 89 43 68
SALAFIN	Amine Bouabid (ADG) Zénith Millénium, Imm 8, Sidi Mâarouf- Casablanca	Tél. : 022 97 44 55 Fax : 022 97 44 77
SOFAC	Bachir Fassi Fehri (DG) 163, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 022 27 70 81 Fax : 022 22 36 57
SOGEFINANCEMENT	Jacques Faucheux (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 77 92 90 Fax : 022 25 00 08
SONAC	Mohamed Zouhair Bernoussi (DG) 29, Bd Mohamed V - Fès	Tél. : 055 62 13 90 Fax : 055 65 19 22
SOREC CREDIT	Ahmed Torres (SG) 265, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 39 36 99 Fax : 022 39 37 20
TASLIF	Ismail Farih (DG) 29, Bd Moulay Youssef – Casablanca	Tél. : 022 20 03 20 Fax : 022 26 77 26
WAFASALAF	Laila Mamou (Président du Directoire) 1, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 022 54 51 55 Fax : 022 47 11 62